



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

23 textes

## SOMMAIRE

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

1. Arrêté n° 150 CM du 6 février 2026 dérogeant, à titre exceptionnel et temporaire, à certaines dispositions de l'arrêté n° 1802 CM du 27 décembre 2000 modifié relatif à la prise en charge des frais de certains hydrocarbures et des gaz butane et propane transportés et consommés dans les îles de la Polynésie française autres que Tahiti
2. Arrêté n° 151 CM du 6 février 2026 portant attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'achat de deux bétailières
3. Arrêté n° 152 CM du 6 février 2026 portant attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'acquisition d'un camion grue plateau
4. Arrêté n° 153 CM du 6 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata 'Avei'a, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025
5. Arrêté n° 154 CM du 6 février 2026 portant rectification de l'annexe de l'arrêté n° 1827 CM du 25 septembre 2025 portant adaptation des programmes d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP
6. Arrêté n° 155 CM du 6 février 2026 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'acquisition d'équipements et matériels biomédicaux
7. Arrêté n° 156 CM du 6 février 2026 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour l'acquisition de matériels spécifiques pour le laboratoire d'anatomocytologie de la Polynésie française
8. Arrêté n° 158 CM du 9 février 2026 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tiai Nui Here au titre du transport d'un public vulnérable

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

9. Arrêté n° 349 PR du 6 février 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale
10. Arrêté n° 361 PR du 9 février 2026 relatif à l'exercice des attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions
11. Arrêté n° 362 PR du 9 février 2026 portant renouvellement de la licence de navigation charter « grande plaisance » à la société Askari LLC pour le navire à moteur (Askari)

12. Arrêté n° 363 PR du 9 février 2026 portant renouvellement de la licence de navigation charter « grande plaisance » à la société Babac Catamaran LTD pour le navire à moteur (Babac)

#### Vice-présidence, ministère des solidarités

13. Arrêté n° 813 VP du 9 février 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 11088 VP du 5 novembre 2025 portant agrément de Mme Fany PATER en qualité d'accueillant familial
14. Arrêté n° 814 VP du 9 février 2026 portant agrément de Mme Corinne LESEUTTE épouse BARAIS en qualité d'accueillant familial
15. Arrêté n° 815 VP du 9 février 2026 portant renouvellement d'agrément de Mme Tarona JUBELY épouse TIHONI en qualité d'accueillant familial

#### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

16. Arrêté n° 809 MFT/DTI du 9 février 2026 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2018

#### Ministère de l'économie, du budget et des finances

17. Arrêté n° 794 MEF/DGAE du 9 février 2026 portant agrément de la SARL Vai et Vin (à l'enseigne commerciale Family's Corner) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques

#### Ministère du foncier et du logement

18. Arrêté n° 800 MFL du 9 février 2026 portant autorisation d'occupation temporaire de six emplacements du domaine public maritime, au profit de l'association Oceania

#### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

19. Arrêté n° 795 MPR/DRM du 9 février 2026 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Monique, Marie POUILLET épouse CHAMPON sise à Taha'a, commune de Taha'a (exploitant n° 295)
20. Arrêté n° 796 MPR/DRM du 9 février 2026 modifiant l'arrêté n° 6241 MPR/DRM du 11 juillet 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Thérèse, Tetuahagairua TUHIVA-FORD sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 122)
21. Arrêté n° 797 MPR/DRM du 9 février 2026 rectifiant l'arrêté n° 1118 MCE/DRM du 2 février 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Raiatea Pearl sise à Raiatea, commune de Taputapuatea (exploitant n° 430)

#### Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

22. Arrêté n° 816 MJP/DJS du 9 février 2026 autorisant l'association sportive Aorai à utiliser la voie publique lors de la course intitulée Vénus Aorai Race, prévue le 28 février 2026
23. Arrêté n° 817 MJP du 9 février 2026 portant attribution du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, mention « randonnée aquatique »



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 1/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

**Arrêté n° 150 CM du 6 février 2026 dérogeant, à titre exceptionnel et temporaire, à certaines dispositions de l'arrêté n° 1802 CM du 27 décembre 2000 modifié relatif à la prise en charge des frais de certains hydrocarbures et des gaz butane et propane transportés et consommés dans les îles de la Polynésie française autres que Tahiti**

NOR : DAE26200230AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la loi du pays n° 2021-42 du 7 septembre 2021 visant à encourager l'exemplarité des pratiques économiques ;

Vu la délibération n° 97-99 APF du 29 mai 1997 modifiée portant création d'un compte spécial fonds de péréquation des prix des hydrocarbures ;

Vu l'arrêté n° 1802 CM du 27 décembre 2000 modifié relatif à la prise en charge des frais de certains hydrocarbures et du gaz butane transportés et consommés dans les îles de la Polynésie française autres que Tahiti ;

Vu l'arrêté n° 767 CM du 20 juin 2012 modifié fixant les tarifs maximaux de fret et de passages maritimes en Polynésie française, hors TVA ;

Vu la lettre n° DGL26-001 du 23 janvier 2026 des sociétés Petropol et Total Energies Marketing Polynésie (Tempol) adressée à la direction de la protection civile ;

Considérant les difficultés d'approvisionnement en fûts vides neufs frappant la Polynésie française conséquemment aux perturbations sur les lignes maritimes internationales et la nécessité d'autoriser la réutilisation des fûts pour le transport d'essence sans plomb ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### Article 1er

Par dérogation à l'article 7 de l'arrêté n° 1802 CM du 27 décembre 2000 modifié relatif à la prise en charge des frais de certains hydrocarbures et des gaz butane et propane transportés et consommés dans les îles de la Polynésie française autres que Tahiti, la réutilisation des fûts en bon état et reconditionnés pour une deuxième expédition d'essence sans plomb peut être autorisée.

#### Art. 2

Le montant de la prise en charge des frais pour le transport d'essence en fûts réutilisés dans les conditions prévues à l'article 1er, est égal à la somme des éléments suivants :

- tarif de fret maritime réglementaire aller, afférent à la destination desservie ;
- tarif de fret maritime réglementaire retour du fût vide, afférent à la destination desservie ;
- marge de gros îles ;
- charges liées à l'activité d'enfûtage ;
- charges liées à la mise en place et à l'exploitation de dépôts d'hydrocarbures dans les îles.

### **Art. 3**

Le montant de la prise charge visé à l'article 2 est remboursé sur présentation des factures et des états périodiques détaillant le nombre de fûts reconditionnés et réutilisés, ainsi que tous les justificatifs nécessaires attestant leur reconditionnement.

Le traitement du remboursement des frais est effectué après réception des factures, états périodiques et justificatifs à la Direction générale des affaires économiques (DGAE), en charge de la gestion du Fonds de péréquation des prix des hydrocarbures (FPPH), au plus tard le 31 mai 2026.

### **Art. 4**

Les dispositions du présent arrêté sont applicables jusqu'au 31 mai 2026 inclus.

### **Art. 5**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*

Warren DEXTER



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 2/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 151 CM du 6 février 2026 portant attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'achat de deux bétailières**

NOR : MPR25203691AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire en date du 1er décembre 2025 et déclarée complète le 8 décembre 2025 par réception n° 1953 MPR ;

Vu la lettre n° 9030 PR du 23 décembre 2025 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis n° 3-2026 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 6 janvier 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 8 000 000 F CFP (huit-millions de francs CFP) en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, non assujettie à la TVA, pour l'achat de deux bétailières.

#### **Art. 2**

La subvention s'élève à 98,72 % du coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 8 104 019 F CFP (huit-millions-cent-quatre-mille-dix-neuf francs CFP). Elle ne pourra excéder le montant plafond de 8 000 000 F CFP TTC.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : mission 905, AP 104.2024, AE 428.2024, article 204, CT 740.

### **Art. 3**

Le versement du montant de l'aide financière sera effectué sur le compte de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire selon les modalités suivantes : - une avance de 50 % du montant de la subvention soit 4 000 000 F CFP (quatre-millions de francs CFP) sera versée dès la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et sur présentation du certificat de constatation du commencement d'exécution de l'opération ; - le solde soit 4 000 000 F CFP (quatre-millions de francs CFP) sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'avance.

### **Art. 4**

La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire s'engage à produire auprès du ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, dans un délai de 2 ans suivant le versement du solde de la subvention, l'ensemble des pièces financières justifiant l'utilisation du reliquat de la subvention non encore justifié, accompagnées d'un certificat d'achèvement de l'opération.

### **Art. 5**

Si à l'expiration du délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive, l'opération au titre de laquelle cette subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le conseil des ministres constate la caducité de sa décision.

### **Art. 6**

À défaut de justificatifs transmis dans les délais impartis ou dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

### **Art. 7**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*

Warren DEXTER

*Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,*

Taivini TEAI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 3/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 152 CM du 6 février 2026 portant attribution d'une subvention en investissement en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire pour l'acquisition d'un camion grue plateau**

NOR : MPR25203655AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement de la chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire en date du 21 octobre 2025 et déclarée complète le 3 décembre 2025 par réception n° 1928 MPR ;

Vu la lettre n° 8954 PR du 18 décembre 2025 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 19 décembre 2025 ;

Vu l'avis n° 2-2026 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 6 janvier 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 35 000 000 F CFP (trente-cinq-millions de francs CFP) en faveur de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire, non assujettie à la TVA, pour l'acquisition d'un camion grue plateau.

#### **Art. 2**

La subvention s'élève à 88,17 % du coût prévisionnel de l'opération d'un montant de 39 694 042 F CFP (trente-neuf-millions-six-cent-quatre-vingt-quatorze-mille-quarante-deux francs CFP). Elle ne pourra excéder le montant plafond de 35 000 000 F CFP TTC.

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : mission 905, AP66.2025, AE105.2025, article 204, CT740.

### **Art. 3**

Le versement du montant de l'aide financière sera effectué sur le compte de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 % du montant de de la subvention soit 17 500 000 F CFP (dix-sept-millions-cinq-cent-mille francs CFP) sera versée dès la publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française et sur présentation du certificat de constatation du commencement d'exécution de l'opération ;
- le solde soit 17 500 000 F CFP (dix-sept-millions-cinq-cent-mille francs CFP) sur présentation des pièces justificatives attestant de l'utilisation de l'avance.

### **Art. 4**

La Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire s'engage à produire auprès du ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, dans un délai de 2 ans suivant le versement du solde de la subvention, l'ensemble des pièces financières justifiant l'utilisation du reliquat de la subvention non encore justifié, accompagnées d'un certificat d'achèvement de l'opération.

### **Art. 5**

Si l'expiration du délai d'un an à compter de la notification de la décision attributive, l'opération au titre de laquelle cette subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le conseil des ministres constate la caducité de sa décision.

### **Art. 6**

À défaut de justificatifs transmis dans les délais impartis où dans le cas où la subvention aurait reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette aide.

### **Art. 7**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*

Warren DEXTER

*Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,*

Taivini TEAI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 4/23, Page 1/4

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

**Arrêté n° 153 CM du 6 février 2026 portant modification de l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata 'Avei'a, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025**

NOR : SCP26200057AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata 'Avei'a, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### Article 1er

À l'article 5 de l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025 susvisé, la mention : « 31 juin 2026 » est remplacée par : « 30 juin 2026 ».

#### Art. 2

Est approuvé le projet d'avenant n° 1 à la convention annexée à l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025. Cet avenant procède, dans toutes les clauses concernées, au remplacement de la date du « 31 juin 2026 » par celle du « 30 juin 2026 ».

#### Art. 3

Les autres dispositions de l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025 et de la convention annexée demeurent inchangées.

#### Art. 4

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé(e) et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*

Warren DEXTER

*Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,*

Ronny TERIIPAIA

**Annexe****AVENANT N° / MEE du**  
(SCP26200057AC-3)

à la convention n° 9087/MEE du 29 décembre 2025 définissant les obligations de l'association Mata 'Avei'a, et les objectifs à atteindre au moyen de la subvention accordée par la Polynésie française, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;
- Vu l'arrêté n° 2508 CM du 12 décembre 2025 approuvant l'attribution d'une subvention de fonctionnement en faveur de l'association Mata 'Avei'a, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025 ;
- Vu la convention n° 9087 MEE du 29 décembre 2025 définissant les obligations de l'association Mata 'Avei'a, et les objectifs à atteindre au moyen de la subvention accordée par la Polynésie française, pour financer le projet d'exposition artistique et scientifique intitulé *Les mots/maux de la mer*, au titre de l'année 2025,

**ENTRE :**

La Polynésie française, pour le compte de la Direction de la culture et du patrimoine - Te Papa Hiro'a 'e Faufa'a tumu, représentée par le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture Monsieur Ronny TERIIPAIA, ci-après désigné, la Polynésie française,

**d'une part,****ET :**

L'association Mata 'Avei'a, déclarée le 18 avril 2023, n° Tahiti 56743, représentée par sa présidente, Madame Yiling CHANGUES, ci-après désignée, sa présidente,

**d'autre part,****IL EST ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT****Article 1er. - Modification de la date limite de production des justificatifs**

Aux articles 2 et 7 de la convention n° 9087 MEE du 29 décembre 2025, la mention « 31 juin 2026 » est remplacée par la mention « 30 juin 2026 ».

**Article 2. - Dispositions inchangées**

Toutes les autres dispositions de la convention n° 9087 MEE du 29 décembre 2025 demeurent inchangées.

**Article 3. - Enregistrement et nombre d'exemplaires**

Le présent avenant est établi, au jour de la signature, en 3 exemplaires originaux et est exempté de tous droits de timbre et d'enregistrement.

Fait à Papeete, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

Fait à \_\_\_\_\_, le

La présidente de l'association Mata 'Avei'a <sup>1</sup>

Pour la Polynésie française  
le ministre  
de l'éducation,  
de l'enseignement supérieur  
et de la culture,

**Yiling CHANGUES**

**Ronny TERIIPAIA**

<sup>1</sup> Mention manuscrite « lu et approuvé » avant la signature



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 5/23, Page 1/27

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

**Arrêté n° 154 CM du 6 février 2026 portant rectification de l'annexe de l'arrêté n° 1827 CM du 25 septembre 2025 portant adaptation des programmes d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP**

NOR : DEE25203677AC-1

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la convention n° 99-16 du 22 octobre 2016 modifiée relative à l'éducation entre la Polynésie française et l'État ;

Vu la loi du pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 relative à la charte de l'éducation de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1827 CM du 25 septembre 2025 portant adaptation des programmes d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP ;

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Haut comité de l'éducation en date du 4 juillet 2025 ;

Vu la lettre n° 6048 PR du 1er septembre 2025 adressée au ministre de l'éducation nationale et de la jeunesse ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### Article 1er

L'annexe de l'arrêté n° 1827 CM du 25 septembre 2025 portant adaptation des programmes d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP est remplacée par l'annexe jointe au présent arrêté.

#### Art. 2

Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'éducation, de l'enseignement supérieur et de la culture,*

Ronny TERIIPAIA

## Annexe - Programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP

### Enseignements primaire et secondaire

#### Programme d'enseignement moral et civique du cours préparatoire à la classe terminale des voies générale, technologique et professionnelle et des classes préparant au CAP adapté à la Polynésie française\*

\* Les éléments modifiés ou ajoutés pour adapter l'EMC au contexte de la Polynésie française apparaissent en italique et en couleur avec un repérage initial (PF) et si besoin un trait vertical (|) terminal

##### Sommaire

##### Préambule

Les valeurs et les principes de la République  
La place de l'enseignement moral et civique dans le parcours citoyen  
La citoyenneté républicaine  
Construire une culture de la démocratie  
Progressivité  
Méthodes

##### CP : Se reconnaître comme individu et élève

Connaissance et maîtrise de soi  
Les règles collectives et l'autonomie  
Règles d'hygiène et exigence d'intimité  
Être élève à l'école de la République

##### CE1 : Respecter les autres

Altérité et sociabilité  
Règles collectives et prise d'initiative  
Principes et symboles de la République

##### CE2 : Apprendre ensemble et vivre ensemble

L'engagement pour le bien commun  
La République et son fonctionnement

##### CM1 : Faire société

Civisme et citoyenneté  
L'égalité dans la dignité  
Comment faire société

##### CM2 : Vivre en république

Citoyenneté et nationalité  
Libertés et droits fondamentaux  
Respecter les droits de tous  
À l'école laïque

##### Sixième : Apprendre à vivre dans une société démocratique

Représenter les autres et servir l'intérêt général (5 à 6 heures)  
Respecter des règles et en comprendre la finalité : l'exemple de la laïcité à l'École (5 à 6 heures)  
Avoir des droits en tant que personne et respecter ceux des autres : l'exemple du droit à la vie privée (5 à 6 heures)

##### Cinquième : Égalité, fraternité et solidarité

Agir pour l'égalité femmes-hommes et lutter contre les discriminations (9-11 heures)  
La solidarité et ses échelles (7-9 heures)

##### Quatrième : Défendre les droits et les libertés

L'État de droit et les libertés (9 heures)  
Défendre le cadre démocratique : sécurité et défense nationale (9 heures)

##### Troisième : Faire vivre la démocratie

Les règles du jeu démocratique (6 à 8 heures)  
Les acteurs du jeu démocratique et leur engagement (1) : l'opinion (5 à 6 heures)  
Les acteurs du jeu démocratique et leur engagement (2) : l'engagement collectif (5 à 6 heures)

##### Seconde : Droits, libertés et responsabilité

L'État de droit garantit les droits et libertés et un pluralisme démocratique (6 heures en voies générale et technologique, 5 heures en voie professionnelle)  
Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux) (6 heures en voies générale et technologique, 5 heures en voie professionnelle)  
Droits et responsabilité : l'exemple de la protection de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité (6 heures en voies générale et technologique, 5 heures en voie professionnelle)

##### Première : Cohésion et diversité dans une société démocratique

Les valeurs et les principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale (9 heures en voies générale et technologique, 7 à 8 heures en voie professionnelle)  
La République et la Nation (9 heures en voies générale et technologique, 7 à 8 heures en voie professionnelle)

##### Terminale : La vie démocratique : débat, délibération et prise de décision

Les principes et les espaces du débat démocratique (9 heures en voies générale et technologique, 7 heures en voie professionnelle)  
La délibération dans les institutions (polynésiennes, nationales, européennes, internationales) (9 heures en voies générale et technologique, 7 heures en voie professionnelle)

## Classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle

### Droits, libertés et responsabilité

L'État de droit est garant des libertés et des droits fondamentaux

Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux)

Droits et responsabilité : l'exemple de la protection de l'environnement et sauvegarde de la biodiversité

La délibération dans les institutions ([polynésiennes](#), nationales, européennes, internationales) : l'exemple des questions environnementales

### Cohésion et diversité dans une société démocratique

Les valeurs et les principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale

La République et la Nation

L'engagement politique des citoyennes et citoyens au service de la société

## Préambule

Le programme d'enseignement moral et civique répond à l'ambition que nourrit l'École de la République de former les élèves à l'exercice et à une conscience claire de leur citoyenneté. Il les aide à élaborer une idée du bien public qui transcende les intérêts particuliers. Il structure leur parcours citoyen et l'enrichit en assurant la progressivité de leur apprentissage civique.

Le programme d'enseignement moral et civique déploie l'ensemble des dimensions éthiques et politiques de la citoyenneté, depuis les rapports interpersonnels des enfants et des adolescents dans et hors de la classe, jusqu'à leur engagement dans la vie économique, sociale et politique, dont les enjeux sont tout à la fois locaux, nationaux et mondiaux, en passant par la part qu'ils peuvent prendre dans le cadre de la démocratie scolaire. Le programme assure une connaissance du cadre institutionnel de la République française et de l'Union européenne (PF) dans lequel s'inscrivent les institutions de la Polynésie française. Il participe pleinement à l'éducation aux médias et à l'information (EMI) ainsi qu'à l'éducation au développement durable (EDD). Il met en avant la dimension humaine des relations sociales, politiques, économiques et culturelles, en contribuant à développer la capacité d'empathie des élèves. Enfin, il développe et consolide des compétences qui permettront aux futurs adultes de contribuer à résoudre les problèmes collectifs de leur temps.

Conçu dans une perspective de cohérence et de progressivité des cycles d'apprentissage, le programme d'enseignement moral et civique présente distinctement, pour chaque année, les notions et les contenus que les élèves doivent acquérir. Il propose des démarches et situations d'apprentissage possibles en indiquant des sources et des ressources dans lesquelles puiser, ainsi que des dispositifs existants auxquels il peut s'articuler. Le programme d'enseignement moral et civique a également vocation à s'inscrire dans des démarches de labellisation, des partenariats avec les collectivités territoriales ou le monde associatif, ainsi que de multiples projets pédagogiques.

L'ambition du programme est d'ouvrir l'enseignement moral et civique sur le monde extérieur, tantôt saisi dans sa proximité, en l'inscrivant dans une logique de territoire (l'école ou la commune), tantôt appréhendé dans sa globalité (la Nation, l'Europe et le monde, la planète Terre), sans omettre les enjeux de l'univers numérique dans lequel nous sommes de plus en plus engagés.

### Les valeurs et les principes de la République

Le Code de l'éducation dispose depuis 2005 « qu'outre la transmission des connaissances, la Nation fixe comme mission première à l'école de faire partager aux élèves les valeurs de la République » (article L 111-1). (PF) Cette finalité est également affirmée dans la loi de pays n° 2017-15 du 13 juillet 2017 modifiée relative à la Charte de l'Éducation de la Polynésie française (article 2).

Les valeurs et les principes de la République fondent le pacte républicain garant de la cohésion nationale, en même temps qu'ils protègent la liberté de chaque citoyen, contribuent à l'égalité de toutes et de tous, promeuvent les liens de civilité structurant une société proprement démocratique et permettent le débat d'idées. Les transmettre et les faire partager sont au cœur de l'œuvre d'intégration républicaine. Ces valeurs et ces principes relient également la France à la société des autres nations démocratiques, à l'échelle européenne comme à l'échelle mondiale.

Les valeurs et les principes essentiels de la République française sont la liberté, l'égalité, la fraternité et la laïcité. S'en déduisent notamment l'égalité entre les femmes et les hommes, le refus de toutes les discriminations et la solidarité. L'enseignement moral et civique porte sur ces valeurs et ces principes, qui constituent un bien commun des citoyennes et des citoyens dans la vie démocratique de la République.

### La place de l'enseignement moral et civique dans le parcours citoyen

L'enseignement moral et civique transmet les principes éthiques, juridiques et politiques fondamentaux du parcours citoyen de l'élève. Ce parcours engage l'ensemble des enseignements dispensés à l'école, mais aussi la vie de l'établissement, dont les actions peuvent être menées en partenariat avec les collectivités locales, d'autres ministères, des organismes publics ou des associations. Il se nourrit également des « éducations » transversales présentes dans les programmes auxquelles il contribue : éducation aux médias et à l'information, au développement durable, à la défense, au droit, aux compétences économiques, budgétaires et financières, à la vie affective, relationnelle, et sexuelle et, enfin, aux arts et à la culture.

L'éducation à la citoyenneté ne se limite pas à l'horaire dévolu à l'enseignement moral et civique. Le parcours citoyen, pour être pleinement réalisé, suppose l'explicitation des enjeux de citoyenneté présents dans tous les enseignements et dans la vie de l'école ou de l'établissement. Il vise à l'investissement des élèves dans les structures de la vie scolaire et, plus généralement, de la vie économique et sociale, de la politique et en somme de la démocratie : réalisation de projets dans le cadre de l'établissement, commémorations, engagement au sein d'institutions et d'associations ou pour la Nation (service civique, service national universel).

L'enseignement moral et civique contribue ainsi à donner son sens à l'éducation à la citoyenneté, dont il est une pièce cardinale. Il constitue un foyer d'initiatives où sont explicitées et déployées les multiples dimensions d'une citoyenneté active, républicaine et démocratique.

### La citoyenneté républicaine

La République française est une démocratie. Elle s'inscrit à la fois dans une histoire nationale et dans la communauté des nations démocratiques. Elle se fonde sur le patrimoine de la Nation française et permet l'actualisation de ses valeurs et de ses principes pour répondre aux évolutions de la société.

La citoyenneté repose sur l'autonomie du citoyen et sur son appartenance à une communauté politique, qui, en , est fermement adossée aux valeurs et aux principes de la République. Cette conception de la citoyenneté souligne l'importance de la loi et du droit tout en promouvant une éthique et une culture du débat et de la pluralité des opinions caractéristiques de l'espace démocratique.

Placé au cœur de la vie de l'école et de l'établissement, le développement d'une citoyenneté républicaine irrigue l'ensemble des enseignements. Elle inspire les actions qui mettent les élèves au contact de la société, en particulier celles qui concernent l'éducation au développement durable et la prise de conscience écologique, qui ont vocation à susciter un engagement individuel et collectif essentiel au respect et à la protection de l'environnement et de la biodiversité.

### Construire une culture de la démocratie

Pour construire une culture de la démocratie, l'enseignement moral et civique vise à développer les compétences civiques et citoyennes des élèves. La construction de ces compétences s'opère à travers quatre grandes dimensions<sup>1</sup> :

- les valeurs et les principes auxquels on se réfère et que l'on cherche à promouvoir
  - liberté, égalité, fraternité et laïcité
  - solidarité, égalité entre femmes et hommes, refus de toutes les discriminations
  - respect de la dignité humaine
  - État de droit
- les domaines de connaissances qui permettent aux élèves d'exercer leur compréhension critique
  - citoyenneté nationale et européenne, et institutions (PF) polynésiennes], nationales et européennes
  - règle et droit
  - défense, sécurité et résilience nationale
  - développement durable et transition écologique
  - information et médias
- les attitudes qui permettent de s'inscrire dans la vie démocratique
  - respect d'autrui et acceptation des différences
  - respect de soi, maîtrise de soi
  - prise d'initiative dans le respect des règles, des autres et de l'environnement
  - esprit civique et sentiment d'appartenance à une collectivité
  - engagement et sens des responsabilités
  - équilibre entre l'initiative individuelle et l'acceptation des règles communes
- les aptitudes que cet enseignement cherche à développer
  - écoute et observation, réflexion et discernement, esprit critique
  - capacité à exprimer ce que l'on ressent et empathie
  - apprentissage autonome
  - implication dans un projet collectif et coopération
  - participation à un débat pour résoudre les conflits et/ou prendre des décisions

Ces quatre dimensions fixent un cadre au travail des élèves en enseignement moral et civique. Elles permettent de nourrir la réflexion didactique et pédagogique du professeur des écoles, du professeur d'histoire-géographie au collège et du professeur de lycée responsable de cet enseignement en visant l'acquisition progressive des compétences civiques et citoyennes.

L'enseignement moral et civique étant au cœur du parcours citoyen, les quatre dimensions fournissent également un cadre à l'ensemble des actions conduites pour l'éducation à la citoyenneté.

Sans s'y résumer ni s'y substituer, la construction d'une culture de la démocratie participe au développement des compétences psychosociales des élèves, pour mieux prévenir notamment les situations de harcèlement et favoriser la coopération entre les élèves.

### Progressivité

L'explicitation des objectifs et des contenus de l'enseignement moral et civique est annualisée afin de garantir la progressivité de la formation des élèves. En tenant compte de leur âge, les contenus d'enseignement qui leur sont proposés sont investis de manières diverses :

- en s'inscrivant dans une perspective d'approfondissement et une logique spiralaire, afin de susciter une authentique compréhension des piliers éthiques et politiques de notre République démocratique. Ses institutions, par exemple, ne sont pas abordées avec le même niveau de détail aux cycles 2, 3 et 4 ;
- en accordant une place accrue aux questions vives de la société contemporaine, discutées en ouvrant tout l'éventail possible des opinions prévalentes et en s'appuyant sur la pratique du débat réglé, au fur et à mesure que les élèves approchent de la majorité ;
- en opérant progressivement un élargissement optimal de l'horizon intellectuel et citoyen de l'élève, qu'il concerne ses relations avec ses pairs ou la compréhension des grands enjeux de la société civile et des questions politiques dans un monde aux espaces et aux sociétés interdépendants.

La progressivité de l'enseignement moral et civique permet de dérouler de manière régulière et continue les notions ou les thématiques principales auxquelles il est adossé en évitant d'en concentrer l'étude sur une seule année du programme. Par exemple, les objectifs de développement durable (ODD) sont distribués de façon diversément approfondie tout au long de la scolarité des élèves.

### Méthodes

L'enseignement moral et civique se déploie, dans la mesure du possible, à partir de l'examen de situations réelles (qui peuvent être issues de l'expérience des élèves eux-mêmes), d'analyses savantes (tirées de ressources scientifiques, historiques ou politiques) ou de descriptions imaginaires (puisées dans la littérature ou dans les arts, par exemple). Il contribue au développement des compétences orales à travers, notamment, la pratique de l'argumentation. Le débat réglé, comme la discussion argumentée ou le dilemme moral à

<sup>1</sup> Ces dimensions sont issues du cadre de référence des compétences pour une culture de la démocratie élaboré par le Conseil de l'Europe : <https://www.coe.int/fr/web/reference-framework-of-competences-for-democratic-culture>

partir du cycle 4, permettent aux élèves d'éprouver, de comprendre et de mettre en perspective les valeurs et les principes qui régissent notre société démocratique. Discussion ou débat privilégient, non l'expression polémique d'opinions antagonistes, mais la mobilisation de connaissances utiles à la formulation claire d'arguments rigoureux.

L'enseignement moral et civique s'appuie sur un ensemble de documents de référence (juridiques, historiques, patrimoniaux, littéraires, etc.). Il est également un lieu de partage d'expériences, soit des élèves eux-mêmes, qui ont pu connaître des expériences d'engagement, soit d'adultes sollicités dans ce but.

Selon des modalités pédagogiques variées en lien avec des contenus historiques, littéraires, artistiques, scientifiques ou institutionnels qu'il privilégie en fonction de l'âge et de la compréhension des élèves, le professeur suscite l'élaboration et l'échange d'arguments clairement formulés, à l'oral comme à l'écrit, et permet aux élèves d'exercer leur esprit critique avec discernement et de développer les compétences visées.

L'enseignement moral et civique se prête particulièrement aux travaux et aux démarches qui placent les élèves en situation de coopérer et favorisent les échanges et la confrontation des idées. Il peut reposer sur des projets individuels et collectifs susceptibles de dépasser le cadre horaire de l'enseignement ou de la classe et d'impliquer l'établissement, voire des partenaires institutionnels ou associatifs.

Enfin, dans une perspective résolument interdisciplinaire, l'enseignement moral et civique oriente l'attention des élèves vers des problématiques contemporaines particulièrement vives liées à l'EMI d'une part, à l'EDD d'autre part. L'enseignement moral et civique n'a pas vocation à se substituer à ces deux « éducations », mais contribue à faire naître des projets interdisciplinaires et y participe de plein droit, grâce à la coopération des professeurs de toutes les disciplines dans le second degré, notamment le professeur documentaliste pour l'EMI ou le professeur d'histoire-géographie ou de sciences de la vie et de la Terre pour l'EDD. Au lycée, la diversité des disciplines contribuant à cette interdisciplinarité s'enrichit, notamment avec les sciences économiques et sociales et la philosophie.

De fait, une approche plurielle de l'EMI et de l'EDD se décline tout au long du programme d'enseignement moral et civique selon le tableau suivant.

	EMI	EDD
CP		Respect dû à l'environnement et au vivant à partir de la compréhension des règles collectives
CE1	Première approche des stéréotypes dans la production visuelle et audiovisuelle	Respect dû à l'environnement et au vivant à partir de la compréhension des règles collectives
CE2	Initiation des élèves à la construction de l'information pour leur faire comprendre qu'elle relève de l'intérêt général	Mise en relation des écogestes et de l'intérêt général Découverte des opérations locales en faveur de l'environnement quand on présente le rôle du maire
CM1	Civisme numérique Recherches en ligne, production et diffusion d'information Cyberviolences et harcèlement en ligne Sobriété numérique	Lien entre civisme et conscience écologique Sobriété numérique
CM2	Liberté d'expression en ligne, liberté de l'information (Convention internationale des droits de l'enfant, CIDE)	Devoir civique dans ses aspects environnementaux Charte de l'environnement, première approche
Sixième	Vie privée et vie publique en ligne, droit à l'intimité et droit à l'image, explication de la majorité numérique à 15 ans Réflexion sur les données personnelles, les traces numériques	Explication du rôle de représentation et d'impulsion des écodélégués, début des références aux ODD poursuivies dans la suite du programme L'intérêt général dans une perspective durable
Cinquième	Discours de haine en ligne, lien avec les discriminations et cadre législatif	La solidarité en rapport avec l'ODD 3, la prévention de la santé publique, l'intervention publique face aux risques environnementaux
Quatrième	Liberté d'expression en ligne et hors ligne, ses atouts, ses abus et ses limites Liberté de la presse Guerre informationnelle et cyberdéfense	La police de l'environnement, les incendies de forêt, leur prévention et leur traitement
Troisième	Le rôle des médias, des sondages, le couple information/désinformation, l'intelligence artificielle, les débats en ligne	La Charte de l'environnement
CAP	Liberté et responsabilité : information, presse, travail journalistique, liberté d'expression et médias sociaux, intelligence artificielle	Charte de l'environnement, responsabilité sociétale des entreprises, conférences internationales, ODD
Seconde	Liberté de la presse et de l'information, travail journalistique, régulation des réseaux sociaux (règlement européen sur les services numériques, Pharos) L'intelligence artificielle et l'information	Droits environnementaux et conférences internationales sur les enjeux climatiques, la responsabilité sociétale des entreprises
Première	Traitement médiatique des minorités (en lien avec la discrimination)	
Terminale	La place des discours scientifiques et leur réception dans l'opinion, avec l'exemple du changement climatique Les débats sur les grands défis environnementaux et numériques (voie professionnelle) Travail sur les sondages et leurs usages Fiabilité des sources et débats sur les réseaux sociaux	La place des discours scientifiques et leur réception dans l'opinion, avec l'exemple du changement climatique Les débats sur les grands défis environnementaux et numériques (voie professionnelle) La naissance des ODD à l'ONU et à l'Unesco

Le programme d'enseignement moral et civique participe pleinement au développement des compétences psychosociales des élèves, qu'elles soient cognitives, émotionnelles ou sociales. À travers les notions qu'il aborde et les démarches pédagogiques qu'il engage, il

répond à l'objectif principal des compétences psychosociales : améliorer les relations à soi et aux autres. De la même manière, il s'articule avec les trois dimensions de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle : se connaître, vivre et grandir avec son corps ; rencontrer les autres et construire des relations, s'y épanouir ; trouver sa place dans la société, y être libre et responsable.

L'articulation de ces enseignements et éducations concourt à développer chez les élèves des compétences de nature à favoriser un climat scolaire apaisé et à prévenir toutes formes de violence et de discrimination, notamment en lien avec les séances d'empathie.

L'ensemble de ces compétences est indispensable à la formation de futurs citoyens éclairés, acteurs de leur vie et capables de contribuer positivement à la société.

Le tableau suivant identifie pour chaque niveau de la scolarité les notions du programme d'enseignement moral et civique qui permettent d'établir des liens explicites avec les notions et compétences travaillées dans le cadre de l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle et du développement de l'empathie.

	<b>Éducation à la vie affective et relationnelle (école primaire) Éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle (collège et lycée)</b>	<b>Développement de l'empathie et des comportements altruistes et prosociaux</b>
CP	Connaissance et maîtrise de soi Règles d'hygiène et exigence d'intimité : avoir conscience de son intégrité ; connaître et respecter les règles élémentaires de l'intimité personnelle	Connaissance et maîtrise de soi : comprendre ses émotions et ses sentiments
CE1	Altérité et sociabilité Règles collectives et prise d'initiative (lien possible avec la promotion de relations égalitaires et la compréhension des enjeux d'une relation humaine)	Développer sa capacité d'empathie Apprendre aux élèves à reconnaître les situations de violence physique et/ou verbale, les situations de harcèlement
CE2	L'engagement pour le bien commun (lien possible avec la compréhension de ce qu'est le consentement et les différentes manières de le solliciter et de l'exprimer)	Sensibiliser à la notion de bien commun et amener les élèves à prendre conscience que les actions individuelles doivent tenir compte de l'intérêt collectif
CM1	L'égalité dans la dignité (lien possible avec la promotion des relations égalitaires et positives telle que l'égalité filles-garçons)	Comprendre ce qu'implique et permet l'empathie Cyberviolences et harcèlement en ligne
CM2	Respecter les droits de tous (lien possible avec la connaissance de ses droits et l'importance de se protéger dans les relations avec les autres et dans les réseaux sociaux)	La lutte contre les discriminations suppose la déconstruction des préjugés et des stéréotypes
Sixième	Le droit à la vie privée : l'intimité d'une personne recouvre la vie affective, relationnelle et sexuelle de cette personne	Le développement de l'empathie se poursuit dans le second degré, dans le cadre de séances dédiées (heures de vie de classe, dans les enseignements ou lors d'interventions, etc.) ou dans le cadre de projets pédagogiques.
Cinquième	Agir pour l'égalité femmes-hommes : les violences sexistes et sexuelles persistent, qui nécessitent l'action des pouvoirs publics et de la société civile Discriminations liées au sexe, à l'orientation sexuelle et à l'identité de genre	
Quatrième	L'État de droit et les libertés (lien possible avec les questions de harcèlement, de cyberharcèlement, de lutte contre la prostitution, etc.)	
Troisième	Citoyenneté active (lien possible avec la prise en compte de la sexualité dans la définition et le respect des droits humains)	
CAP	Liberté et responsabilité : l'information (lien possible avec l'importance de se protéger et de protéger les autres : l'intimité à l'ère des réseaux sociaux)	
Seconde	Liberté et responsabilité : l'information (lien possible avec l'importance de se protéger et de protéger les autres : l'intimité à l'ère des réseaux sociaux)	
Première	Les violences sexistes et sexuelles portent atteinte à la cohésion d'une société démocratique ; étudier les actions menées pour lutter contre	
Terminale	Citoyenneté active (lien possible avec la liberté d'être soi parmi les autres, et les conditions sociales pour garantir cette liberté).	

## ÉCOLE ÉLÉMENTAIRE

### CP : Se reconnaître comme individu et élève

#### Attendus et objectifs

Le cours préparatoire (CP) constitue le moment charnière entre l'école maternelle et l'école élémentaire. Tout au long du cycle 1, l'école s'est attachée à garantir la sécurité affective et à développer la confiance en eux-mêmes des enfants pour leur permettre de prendre plaisir à apprendre, à progresser et à vivre ensemble. Tout au long du cycle 2, et tout particulièrement au CP, l'école renforce une première acquisition des exigences du respect d'autrui et de la vie en société, en permettant à l'enfant de trouver sa place comme personne singulière et comme élève au sein d'un groupe. Au CP, l'enseignement moral et civique ouvre à une première approche des

notions de liberté et d'égalité. Chaque enfant apprend ainsi à se comporter comme un élève en développant son identité dans le respect de soi, des autres et des règles collectives.

#### Connaissance et maîtrise de soi

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Liberté	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre ses émotions et ses sentiments : leur origine et leurs manifestations ;</li> <li>trouver les réponses appropriées aux besoins exprimés ;</li> <li>consolider sa confiance en soi ;</li> <li>acquérir une estime de soi.</li> </ul>	<p>À partir de la lecture d'ouvrages de la littérature de jeunesse, travailler avec les élèves sur l'origine et les manifestations des différentes émotions de base (joie, tristesse, peur, colère, dégoût, surprise) pour permettre à l'élève d'apprendre à les identifier, à les distinguer les unes des autres et à les exprimer avec un vocabulaire adapté. Il accède ainsi à une meilleure compréhension de lui-même et de sa relation avec les autres.</p> <p>Développer une aptitude à l'empathie qui permet la bienveillance dans la relation humaine, l'harmonie avec autrui :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à travers le visionnage de courtes vidéos ou la mise en scène de saynètes, les élèves apprennent à déchiffrer les signaux non verbaux : le son de la voix, l'expression du visage qui trahissent les émotions des autres afin d'adopter la meilleure réaction pour entrer en contact avec eux de manière appropriée ;</li> <li>lors de discussions réglées autour d'un album de littérature de jeunesse, les élèves apprennent à écouter et à poser des questions pertinentes, à distinguer ce qu'un autre dit ou fait de leurs propres réactions et jugements.</li> </ul>

#### Les règles collectives et l'autonomie

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Droits et devoirs de l'élève Égalité Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>S'approprier les règles de l'école (droits et devoirs), pour soi-même (son propre bien-être et sa propre sécurité) ;</li> <li>respecter les différents adultes de l'école en identifiant leur rôle ;</li> <li>développer son autonomie ;</li> <li>prendre des initiatives personnelles et faire des choix sans craindre de se tromper ;</li> <li>identifier les risques et les dangers de son environnement immédiat et adopter un comportement adapté ;</li> <li>respecter les équipements de la collectivité, condition du partage de biens communs ;</li> </ul>	<p>Présenter explicitement les règles de l'école aux élèves les conduit à s'interroger sur leurs droits et leurs devoirs au sein de cet espace partagé. L'élève est amené à comprendre et à adopter un comportement responsable et approprié aux situations vécues dans les différents temps et espaces de l'école. Cette prise de conscience s'opère notamment à travers la construction des règles de vie de la classe. En s'appuyant sur quelques droits fondamentaux de l'élève (droit à la sécurité physique, droit d'apprendre, etc.), celui-ci prend conscience que ses droits impliquent des devoirs.</p> <p>À partir d'exemples concrets choisis dans le quotidien de l'élève, dans l'école ou dans ses abords immédiats, le faire réfléchir sur le sens de la règle en lui donnant la possibilité d'exprimer et d'expliquer ses choix. Expliquer que tout manquement aux règles entraîne des conséquences pour l'élève qui en est à l'origine comme pour ceux qui en subissent les préjudices. Un échange portant sur les différents degrés de ces manquements (en fonction de leur gravité) peut se révéler utile et permettre à l'élève de réfléchir aux différents degrés d'un manquement pouvant entraîner une sanction.</p> <p>Faire comprendre que le respect des règles garantit la sécurité de l'enfant : son attention à l'autorité des adultes, dont chacun exerce un rôle déterminé, lui permet d'adopter une conduite appropriée et de les solliciter selon ses besoins.</p> <p>Présenter la règle non pas seulement comme une contrainte mais aussi comme une protection qui procure à l'élève le sentiment de sécurité dont il a besoin pour apprendre et s'épanouir en collectivité tout en offrant la possibilité de prendre des initiatives ; elle contribue au développement de son autonomie.</p> <p>Faire saisir aux élèves le sens et l'utilité des règles en collectivité. Respecter les règles est une condition essentielle pour prendre des initiatives et agir de façon autonome sans nécessairement attendre l'autorisation de l'adulte.</p> <p>Attestation de première éducation à la route (APER).</p> <p>Le respect des biens et des équipements de la collectivité permet à l'élève d'en disposer et d'être dans un environnement sécurisé. Élargir cette perspective : ce qui est vrai pour lui l'est aussi pour les autres. L'aider à la distinction entre propriété personnelle et collective. [EDD] L'aider à comprendre le respect qui est dû à l'environnement et au vivant, des espaces familiers aux espaces plus lointains, qui sont des biens communs.</p> <p>Aborder la question du respect dû aux animaux de compagnie.</p>
Droits de l'enfant	<ul style="list-style-type: none"> <li>savoir que les enfants ont des droits (Convention internationale des droits de l'enfant, 1989).</li> </ul>	<p>Aborder les droits de l'enfant par des extraits choisis de la Convention internationale des droits de l'enfant donne à l'élève la possibilité de comprendre que sa protection dépasse le cadre national comme celui de l'école et que chaque enfant sans distinction a des droits.</p>

**Règles d'hygiène et exigence d'intimité**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Identité Dignité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Avoir conscience de son intégrité ;</li> <li>connaître et appliquer les règles élémentaires d'hygiène personnelle ;</li> <li>connaître et respecter les règles élémentaires de l'intimité personnelle.</li> </ul>	<p>À partir de situations réelles ou fictives, développer le respect par les élèves de leur propre corps et de leur intimité (CIDE, art. 16) en abordant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la notion d'intimité et de droit à la vie privée ;</li> <li>le droit à la sécurité et à la protection ;</li> <li>l'égalité entre les filles et les garçons (en lien avec l'éducation à la vie affective et relationnelle).</li> </ul>

**Être élève à l'école de la République**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
République	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier le drapeau français (PF) et le drapeau de la Polynésie française ;</li> <li>reconnaitre <i>La Marseillaise</i> (PF) et l'hymne de la Polynésie « 'Ia ora 'o Tahiti nui e ».</li> </ul>	<p>À partir de la présence des symboles républicains dans la salle de classe (L. 111-1-2 du Code de l'éducation) (PF) et des symboles de la Polynésie française, faire reconnaître aux élèves le drapeau tricolore français (PF) ainsi que le drapeau de la Polynésie française et l'hymne national, la <i>Marseillaise</i>, (PF) ainsi que l'hymne polynésien.</p> <p>En les associant à des événements au cours desquels ces deux symboles sont convoqués pour représenter la France (PF) et la Polynésie française, ainsi que des lieux de la République (PF) et de la Polynésie française dans lesquels ils sont présents, faire comprendre aux élèves qu'ils sont des symboles de la République française (PF) et de la Polynésie française pour poser les premiers jalons d'une culture civique commune et susciter un sentiment d'appartenance à la Nation française, à la République (PF) et à la Polynésie française.</p>

**CE1 : Respecter les autres****Attendus et objectifs**

L'enseignement moral et civique au CE1 engage les élèves à se tourner davantage vers les autres pour développer des compétences en lien avec les principes d'égalité de tous et de respect de chacun. Les élèves sont amenés à accepter l'altérité. Par le développement de compétences sociales, ils apprennent à vivre ensemble dans le respect des règles collectives.

**Altérité et sociabilité**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Fraternité Solidarité Dignité de la personne humaine Stéréotype Préjugé	<ul style="list-style-type: none"> <li>Reconnaître et prendre en compte les émotions et les sentiments d'autrui ;</li> <li>développer sa capacité d'empathie ;</li> <li>s'entraider et partager avec les autres ;</li> <li>reconnaître la diversité comme richesse et ne pas faire des différences (sociales, physiques, culturelles, de genre) un motif de violence ;</li> <li>faire comprendre que la solidarité et l'entraide, en lien avec la notion de fraternité, permettent un renforcement de la notion d'égalité entre les personnes.</li> </ul>	<p>En mobilisant les compétences psychosociales, apprendre aux élèves à être attentifs aux autres, à entendre et respecter les émotions des autres.</p> <p>Initier les élèves à l'empathie : écouter l'autre et se rendre disponible à l'autre. Permettre aux élèves de développer un regard positif sur les différences.</p> <p>Apprendre aux élèves à reconnaître les situations de violence physique et/ou verbale, les situations de harcèlement. Cette démarche peut s'inscrire dans le programme Phare. Leur permettre de prendre conscience des différentes postures engagées dans une situation de harcèlement (auteur, cible, témoin) et de comprendre que le harcèlement est une situation de violence punie par la loi.</p> <p>[EMI] Introduire la notion de stéréotype en prenant appui sur des exemples pris dans le quotidien des élèves (publicité, dessin animé). Entreprendre une première approche critique des médias. S'appuyer sur le questionnement des élèves. Comprendre que les préjugés ont une incidence sur son rapport à l'autre.</p> <p>Développer le respect de l'autre et de sa dignité en abordant :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la notion d'intimité et de respect de la vie privée (sanitaires, vestiaires, espace numérique de travail) ;</li> <li>le droit à la sécurité et à la protection ;</li> <li>les violences sexistes (en lien avec l'éducation à la vie affective et relationnelle).</li> </ul>

**Règles collectives et prise d'initiative**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Responsabilité Civilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître et appliquer les règles élémentaires de vie, de communication et d'échange en collectivité : l'idée de civilité ;</li> <li>identifier les dangers au sein des situations dans lesquelles on se trouve ;</li> <li>prendre des initiatives (faire des choix, les justifier).</li> </ul>	<p>Les élèves apprennent à respecter et à appliquer les règles communes. Ils adaptent leur posture, leur langage et leur comportement au contexte scolaire. Ils respectent les biens personnels et collectifs dans la classe et dans l'école. Ils sont sensibilisés à la notion de bien commun. Ils adoptent un comportement responsable envers autrui et envers leur environnement [EDD].</p> <p>Développer la responsabilité des élèves et les amener à reconnaître les situations dangereuses et les événements déclencheurs pouvant être à l'origine d'un dommage pour eux-mêmes ou pour les autres, même dans un environnement familial.</p> <p>Développer leur autonomie pour les rendre capables de donner l'alerte (savoir où trouver les numéros d'urgence ; savoir passer un message d'alerte efficace). S'appuyer sur l'attestation premiers secours (APS) et l'attestation de première éducation à la route (APER).</p>

### Principes et symboles de la République

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
République	<ul style="list-style-type: none"> <li>Identifier les symboles républicains (PF) et ceux de la Polynésie française ;</li> <li>apprendre à chanter le 1<sup>er</sup> couplet et le refrain de <i>La Marseillaise</i> (PF) et à chanter l'hymne de la Polynésie française ;</li> <li>comprendre la devise « Liberté, Égalité, Fraternité » ;</li> </ul>	<p>Repérer la présence de symboles de la République (PF) et ceux de la Polynésie française   dans l'environnement proche de l'école, initier à leur histoire et identifier leur lien avec les valeurs et principes de la République.</p> <p>Donner à connaître les lieux de mémoire locaux de la commune de l'école afin d'amorcer la construction d'une mémoire nationale (PF) et polynésienne  .</p> <p>Participer à des cérémonies ou événements mémoriels.</p>
Laïcité	<ul style="list-style-type: none"> <li>aborder le principe de la liberté de conscience ;</li> <li>savoir que le français est la langue de la République ;</li> <li>(PF) savoir qu'en Polynésie française, la langue tahitienne et les autres langues polynésiennes aux côtés de la langue de la République sont des éléments fondamentaux de l'identité culturelle.</li> </ul>	<p>La laïcité est abordée comme liberté de croire, de ne pas croire ou de changer de croyance ; elle permet donc la diversité des croyances et des opinions philosophiques. En faire apparaître les implications dans le cadre du respect des règles de la vie collective, qui se traduisent dans la Charte de la laïcité (notamment les art. 6 et 8).</p> <p>À partir de documents administratifs officiels (loi, pièce d'identité, acte de naissance, etc.), montrer l'usage et la place prépondérante du français.</p> <p>(PF) À partir de situations de la vie quotidienne (diffusion chaque jour de journaux télévisés dans les deux langues, etc.) expliquer la situation spécifique de la Polynésie française.</p>

### CE2 : Apprendre ensemble et vivre ensemble

#### Attendus et objectifs

À la fin du CE1, les élèves ont compris et acquis les principes du respect de soi et des autres. Au cours de l'année de CE2, il s'agit de développer le sentiment d'appartenance à la communauté scolaire. La notion de fraternité est dès lors reprise dans le contexte de l'engagement des élèves dans cette communauté et d'une réflexion plus approfondie sur l'idée d'intérêt général.

#### L'engagement pour le bien commun

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Bien commun Responsabilité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser à la notion de bien commun et amener les élèves à prendre conscience que les actions individuelles doivent tenir compte de l'intérêt collectif ;</li> </ul>	<p>Participer à la réalisation de projets communs. Expérimenter la prise de décision à la majorité dans la classe, à travers des conseils d'élèves qui permettent l'initiation, par la pratique, au fonctionnement du débat collectif démocratique et à l'autonomisation de l'élève.</p> <p>Développer chez l'élève le sens de la responsabilité individuelle et collective par rapport aux autres et à l'environnement [EDD]. La sensibilisation au bien commun passe notamment par l'initiation au développement durable (approche de la notion de ressources naturelles et de biodiversité).</p> <p>Les élèves apprennent progressivement à différencier l'intérêt particulier de l'intérêt général dans des situations concrètes. La prise de conscience de l'intérêt général se construit dans la participation à ce qui est utile et nécessaire au collectif dans lequel on vit. Les élèves mettent en pratique les premières notions de gestion responsable de l'environnement par des actions simples (éco-gestes).</p> <p>Reconnaître les situations dangereuses et les événements déclencheurs pouvant être à l'origine d'un dommage pour soi ou pour les autres dans l'environnement extérieur à l'école ou à la maison (risques sanitaires, écologie). Ces démarches peuvent s'appuyer sur l'APS et le permis piéton (APER).</p>
Service public	<ul style="list-style-type: none"> <li>savoir qu'il existe des institutions et des associations au service du bien commun ;</li> </ul>	<p>Présenter une institution ou une association servant l'intérêt général (pompiers, police, métiers de la santé, par exemple). Montrer que la fonction de l'école est d'être elle aussi au service de l'intérêt général.</p>
Intérêt général et intérêt particulier	<ul style="list-style-type: none"> <li>aborder des enjeux d'intérêt collectif : l'éducation pour tous, l'environnement, la sécurité, l'information.</li> </ul>	<p>Donner un sens à la notion de fraternité en s'appuyant sur l'article 4 de la Charte de la laïcité, et montrer que cette fraternité implique de se soucier de l'intérêt général. Organiser par exemple au sein de l'école une collecte de denrées de première nécessité ou de matériel scolaire au profit d'une épicerie solidaire de proximité ou d'une association humanitaire.</p> <p>[EMI] Pour montrer que l'information relève de l'intérêt général, des activités de photo-langage peuvent être menées pour apprendre aux élèves à lire les images avec discernement.</p> <p>Permettre aux élèves d'acquérir les principes de la vie en société et de se conformer au rythme collectif (faire quelque chose ensemble ou être attentif, prendre en compte des consignes collectives, etc.), de s'approprier les règles collectives (droits et devoirs) pour apprendre ensemble. Participer à une</p>

		élaboration collective de règles de vie adaptées à la classe.
<b>La République et son fonctionnement</b>		
Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
République	<ul style="list-style-type: none"> <li>Savoir qu'en France le chef de l'État est le président de la République et qu'il est élu ;</li> <li>(PF) savoir qu'en Polynésie française, le président de la Polynésie française dirige l'action du gouvernement ;</li> <li>savoir que le maire est un élu local, et le représentant de l'État dans la commune ; connaître son rôle à la tête de la collectivité (état civil, école, environnement) ;</li> <li>approfondir la compréhension de la devise « Liberté, Égalité, Fraternité ».</li> </ul>	<p>À partir de l'organisation d'une élection (délégué de classe par exemple), comprendre les règles et le fonctionnement de l'élection présidentielle.</p> <p>(PF) À partir de la présentation du processus de l'élection du président de la Polynésie française, comprendre comment le président de la Polynésie française est élu au suffrage indirect par l'Assemblée de la Polynésie française ;</p> <p>Faire une enquête sur les compétences des élus de la commune ; interviewer le maire de la commune ou un conseiller municipal.</p> <p>[EDD] Apprendre à connaître les opérations locales en faveur de l'environnement ; y participer.</p> <p>À partir d'un questionnaire des élèves, mettre en évidence les liens entre les différents éléments de la devise de la République : la liberté sans l'égalité fait régner la loi du plus fort ; l'égalité sans la liberté empêche les différences de s'exprimer ; la liberté et l'égalité sans la fraternité, c'est une société où chacun ne pense qu'à soi.</p>

## CM1 : Faire société

### Attendus et objectifs

Dans la continuité des apprentissages du cycle 2, les élèves de CM1 trouvent progressivement leur place dans la collectivité scolaire et apprennent à y jouer un rôle croissant dans le respect de l'intérêt général. Ils acquièrent les premières connaissances du cadre général d'une société démocratique. Les apprentissages convergent désormais vers certains aspects du civisme dans les différents temps et espaces de socialisation, dont les espaces numériques. Ils s'ouvrent ainsi à la compréhension des notions de fraternité et d'égalité.

### Civisme et citoyenneté

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Civisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>Définir le civisme comme l'action d'un individu en fonction du bien public et dans le respect des règles ;</li> </ul>	<p>Sensibiliser les élèves à l'engagement individuel et collectif en s'appuyant sur des exemples concrets.</p> <p>[EDD] Prendre en charge des aspects de la vie collective et de l'environnement en développant une conscience civique et écologique (notamment en partageant harmonieusement les lieux de vie et en respectant l'environnement).</p>
Sobriété numérique	<ul style="list-style-type: none"> <li>aborder des exemples de comportement civique dans la classe, l'école, dans la vie quotidienne, en ligne, et en faveur de l'environnement ;</li> </ul>	<p>Reconnaître des situations de danger, alerter et se mettre en sécurité (APS, APER).</p> <p>[EMI] Afin de développer un civisme numérique, s'appuyer sur la charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numériques. Plus particulièrement :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>travailler sur les espaces de travail accessibles aux élèves (espace numérique de travail, blog de classe, d'école, etc.) ;</li> <li>penser cet apprentissage comme une déclinaison en ligne de ce qu'on leur demande de faire hors ligne ;</li> <li>renforcer les compétences des élèves en matière de recherche info-documentaire en ligne : appréhender le lien entre image et texte, distinguer émetteur et récepteur, aborder la notion de « source », interroger la notion d'information ;</li> <li>produire et diffuser de l'information en classe (initier à la pratique médiatique) ;</li> <li>envisager les conséquences en matière environnementale des usages du numérique (par exemple la consommation énergétique des serveurs, des applications, etc.) et souligner l'importance d'une sobriété numérique ;</li> <li>aborder la question du droit à la déconnexion numérique et de son importance pour la santé mentale et physique. Cette démarche contribue au développement des compétences numériques (CRCN).</li> </ul>
Incivilités	<ul style="list-style-type: none"> <li>connaître et appliquer les règles de civilité en société ; identifier les incivilités et comprendre pourquoi elles nuisent à la vie en commun ;</li> </ul>	<p>Montrer comment la politesse fait partie du civisme par la connaissance volontaire des règles et le respect des autres qu'elle implique. Montrer en s'appuyant sur des exemples pourquoi les incivilités nuisent à la collectivité.</p>
Démocratie	<ul style="list-style-type: none"> <li>apprendre la signification du terme « démocratie » et le fonctionnement du suffrage direct.</li> </ul>	<p>Exposer les principes généraux de la démocratie en France en abordant les notions de citoyenneté, de vote et de participation aux décisions. Expliciter les articles 3, 6 et 16 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) : articuler une réflexion sur la démocratie scolaire (conseils d'élèves, conseils de classe, etc.) et les notions de souveraineté populaire, de volonté générale, d'égalité devant la loi et de séparation des pouvoirs.</p>

**L'égalité dans la dignité**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Égalité, dignité, discriminations Tolérance	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre la notion d'égalité en droit ;</li> <li>comprendre ce qu'implique le principe de dignité de la personne humaine.</li> </ul>	<p>À partir de situations réelles ou fictives, identifier des situations dans lesquelles l'égalité n'est pas respectée et des situations de discrimination ou d'atteintes à la personne d'autrui.</p> <p>Dans le cadre d'activités de groupe, développer chez l'élève le respect de son intégrité personnelle et de celle des autres, dans leur diversité (croyances, convictions, etc.). Mettre en place des situations permettant à chacun d'assumer ses choix et de respecter ceux des autres.</p> <p><b>[EMI]</b> Aborder le phénomène des cyberviolences ; démontrer que ces actes peuvent entraîner du harcèlement en ligne ; rappeler la règle et le droit ; faire le lien avec le CRCN.</p> <p>Ces démarches peuvent s'appuyer sur le programme d'éducation à la vie affective et relationnelle et le dispositif Phare (PF) et, en Polynésie française, le dispositif « Stop Harcèlement ».</p>

**Comment faire société**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Fraternité et empathie	<ul style="list-style-type: none"> <li>Comprendre la notion de fraternité, valeur et principe de la République ;</li> <li>comprendre ce qu'implique et permet l'empathie.</li> </ul>	<p>À l'occasion d'un débat réglé, amener l'élève à exprimer ses opinions personnelles tout en tenant compte de la sensibilité des autres (nuancer son propos, modérer son attitude).</p> <p>Par une discussion collective, amener les élèves à définir égoïsme et altruisme.</p> <p>À partir de situations de tensions entre élèves, réelles ou fictives, faire réfléchir les élèves à ce que cela implique d'être un élève parmi d'autres élèves (tolérance envers autrui et ses idées en dehors de la camaraderie et de l'amitié).</p> <p>Dans le cadre du développement des compétences psychosociales, développer l'empathie comme moteur pour lutter contre les discriminations, la violence physique ou verbale, le harcèlement, les cyberviolences.</p>

**CM2 : Vivre en république****Attendus et objectifs**

Par la compréhension des notions de droit, de devoir, de règle et de liberté, les élèves ont commencé à appréhender la citoyenneté française. En CM2, ils sont amenés à comprendre les fondements de la vie en république. Ils découvrent ainsi le fonctionnement des institutions au moyen de cas pratiques en lien avec leur quotidien. Par la sensibilisation aux préjugés et aux stéréotypes, ils identifient les atteintes à autrui et apprennent le respect de la dignité de la personne humaine et l'égalité des droits.

**Citoyenneté et nationalité**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Citoyenneté Droits civils et politiques	<ul style="list-style-type: none"> <li>Connaître les conditions d'acquisition de la nationalité française : montrer le lien étroit entre citoyenneté et nationalité. Un citoyen bénéficie de droits civils, puis politiques à sa majorité, et tout individu bénéficie de droits civils ;</li> <li>connaître le rôle politique des citoyennes et des citoyens : ils ont vocation à participer à la vie politique du pays et à l'évolution des institutions (découverte des procédures générales d'élaboration de la loi) ;</li> </ul>	<p>À partir de l'article 7 de la Convention internationale des droits de l'enfant, faire comprendre que tout enfant possède dès sa naissance des droits, dont celui d'acquies une nationalité. Par des exemples choisis illustrant des droits, comprendre qu'en France, tout individu bénéficie de droits comme celui à l'éducation, d'être soigné, etc.</p> <p>L'élève doit être en mesure à partir de la lecture d'articles choisis de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC) de citer quelques droits individuels et collectifs comme le droit à la liberté d'expression (art. 11), d'opinion (art. 10), le droit à la sûreté (art. 2). Il doit savoir les distinguer des droits politiques comme le droit de vote et d'éligibilité qui permettent de participer aux décisions de la vie publique. Ces droits sont illustrés avec des situations concrètes de la vie quotidienne.</p> <p>L'expérience des conseillers municipaux juniors est considérée en vue d'expliquer le rôle politique du citoyen qui, par le vote, participe à la vie de sa cité. Une rencontre avec des élus locaux (maire de la commune, conseillers municipaux) peut être ainsi l'occasion pour les élèves d'appréhender l'engagement de citoyennes et de citoyens actifs qui se sont portés candidats à une élection municipale, et de comprendre les modalités d'exercice de leur mandat local.</p> <p>La participation au concours Le Parlement des enfants (PF) et/ou à l'Assemblée des Représentants Juniors de la Polynésie française   favorise la pratique du dialogue et du débat démocratique des élèves. Cette action éducative permet aux élèves de découvrir le rôle du législateur.</p>
Devoirs	<ul style="list-style-type: none"> <li>connaître les devoirs du citoyen et de toute personne résidant sur le territoire national : respecter les lois, contribuer à financer les dépenses publiques. Chaque citoyen doit respecter les droits des autres qui sont identiques aux siens (Déclaration des</li> </ul>	<p>L'étude de plusieurs articles de la DDHC permet également de caractériser différents devoirs du citoyen, comme sa participation au financement des charges supportées par l'État par le paiement de l'impôt (art. 13). (PF) À partir de l'étude des sources de financement du budget de la Polynésie française, comprendre que le citoyen n'est pas soumis à la même fiscalité que dans l'hexagone mais qu'il contribue à financer les dépenses publiques par le biais d'une imposition indirecte ou prélevée à la source (contribution de solidarité territoriale).</p> <p>En expliquant que les électeurs et les électrices sont à l'origine des lois en vigueur par l'intermédiaire de leurs représentants démocratiquement élus, et</p>

Symboles républicains	<p>droits de l'homme et du citoyen, art. 3 et 13) ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>comprendre que le terme de devoir peut aussi désigner une réalité plus morale, qui doit guider le citoyen dans son comportement dans l'espace public ;</li> <li>connaître et comprendre les symboles républicains mentionnés par la Constitution : drapeau, hymne, devise, et d'autres coutumiers comme Marianne ; connaître la fête nationale du 14 juillet (héritière de la Fête de la Fédération de 1790) ; comprendre la nécessité de respecter ces symboles ;</li> <li>savoir que la République française est membre de l'Union européenne (UE).</li> </ul>	<p>en se référant à l'article 3 de la DDHC et l'article 3 de la Constitution affirmant que la souveraineté nationale appartient au peuple, l'élève doit comprendre que les citoyennes et les citoyens participent de l'élaboration des lois en même temps qu'ils doivent les respecter.</p> <p>La description d'une carte électorale peut être l'occasion de faire réfléchir à la notion de devoir civique à partir de la mention « Voter est un droit, c'est aussi un devoir civique » et de faire comprendre que par leur vote citoyennes et citoyens assurent le bon fonctionnement de la démocratie.</p> <p><b>[EDD]</b> Des exemples choisis de comportements dans la vie quotidienne (recyclage, réduction des déchets, lutte contre le gaspillage, <b>(PF) protection des récifs coralliens, tourisme durable</b>], etc.) sont mis en lien avec l'éco-citoyenneté et présentés comme un autre exemple de devoir civique, celui de défendre l'environnement.</p> <p>La République est héritière d'une histoire, elle se rend visible par des symboles fédérateurs. Connaître des lieux de la mémoire collective et les dates de commémorations, et faire apparaître ce que nous devons aux générations antérieures (visiter des lieux de mémoire ; lire un témoignage d'ancien combattant ; identifier des traces laissées par l'histoire). Participer à la commémoration du 11 novembre.</p> <p>Connaître le drapeau européen, comprendre pourquoi il est associé au drapeau tricolore sur les bâtiments publics et reconnaître l'hymne européen.</p>
-----------------------	---	--

**Libertés et droits fondamentaux**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Liberté Droits fondamentaux	<ul style="list-style-type: none"> <li>Faire connaître les droits et libertés fondamentaux institués par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (1789), la Déclaration universelle des droits de l'homme (1948) et la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000) ;</li> <li>mettre en avant certains droits politiques, économiques et sociaux qui en découlent : suffrage universel, droit à l'emploi, à la protection de la santé, à la gratuité de l'enseignement public, accès à la culture, droits environnementaux (Charte de l'environnement) ;</li> <li>montrer que les droits fondamentaux s'exercent dans le cadre de la loi (exemple de la liberté d'expression) ;</li> <li>approfondir avec les droits dits « de troisième génération », qui résultent du droit de chacun de « vivre dans un environnement équilibré et respectueux de la santé » (art. 1<sup>er</sup> de la Charte de l'environnement).</li> </ul>	<p>Aborder des textes qui recensent les libertés et droits fondamentaux reconnus en France (depuis la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen jusqu'à la Constitution de 1958) et au sein de l'Union européenne (Charte des droits fondamentaux).</p> <p>Découvrir les libertés fondamentales, à la fois individuelles et collectives (liberté d'expression, liberté d'opinion, liberté d'association) ; expliquer que ces libertés comportent aussi des limites pour que la liberté des uns n'entrave pas celle des autres (art. 4 DDHC). Ainsi, la liberté d'expression énoncée à l'article 11 de la DDHC peut être mise en lien avec la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse, de l'imprimerie et de la librairie, encadrant cette liberté.</p> <p>Lire et expliquer les articles 1 et 2 de la DDHC (les droits fondamentaux et leurs fondements.)</p> <p><b>[EDD]</b> Expliquer comment la référence aux droits de l'homme permet de s'attaquer aux problèmes environnementaux (exemple de la Convention de Berne relative à la conservation de la vie sauvage et du milieu naturel de l'Europe, 1979). Présenter la Charte de l'environnement.</p> <p>Un travail sur la liberté d'expression, abordée dans le cadre des médias d'information, peut être mené lors de la Semaine de la presse et des médias dans l'école.</p> <p>En lien avec les articles 13 et 17 (CIDE), lier la question des libertés et du droit à la découverte des réseaux sociaux (qui ne sont pas un espace de non-droit) et la liberté d'expression. Aborder la notion de pseudonymes et d'anonymat.</p> <p><b>[EMI]</b> Aborder la question de la liberté d'expression par l'exemple de la liberté de la presse à travers le monde. Faire comprendre que l'accès à une information fiable et vérifiée est essentiel en démocratie. Appréhender la notion de « désinformation » avec les élèves (et ses possibles conséquences). Consolider les bonnes pratiques face à l'information (évoquer par exemple les lois de 2018 relatives à la manipulation de l'information).</p>

**Respecter les droits de tous**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Discriminations Stéréotypes	<ul style="list-style-type: none"> <li>Montrer que la lutte contre les discriminations suppose la déconstruction des préjugés et des stéréotypes ;</li> </ul>	<p><b>[EMI]</b> Conduire une réflexion avec les élèves sur le respect dans un contexte numérique et, notamment, celui des réseaux sociaux : étudier le rôle des médias dans la construction et le renforcement des stéréotypes et des préjugés ; aborder la notion de « haine » ; questionner le rôle des réseaux sociaux et leur mécanique de diffusion de contenus irrespectueux ; faire comprendre que la diffusion et la rediffusion de ces contenus constituent des</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>faire reconnaître les atteintes aux personnes : le racisme, l'antisémitisme, le sexisme, la xénophobie, l'homophobie, le harcèlement ; savoir que l'expression des discriminations est sanctionnée par la loi.</li> </ul>	<p>manières de porter atteinte à la dignité et à la sécurité des personnes ; expliquer pourquoi ils sont punis par la loi.</p> <p>Les élèves comprennent le rôle du témoin de situations de discriminations ou de harcèlement et l'importance de signaler celles-ci. Cette démarche peut s'inscrire dans le programme Phare.</p>
--	--	--

#### À l'école laïque

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Laïcité (vue en CE1)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le respect des croyances est assuré, mais, comme ailleurs, leur expression est limitée par la loi. Celle-ci protège les élèves de toute influence religieuse et préserve leur liberté de conscience ;</li> <li>nul ne peut être discriminé pour sa croyance ou ses convictions, mais nul n'a non plus le droit d'imposer ses croyances ou ses convictions aux autres.</li> </ul>	<p>Les élèves sont sensibilisés au respect de la diversité des croyances et des convictions de chacun dans les limites fixées par la loi.</p> <p>À partir de la lecture et de l'étude d'articles de la Charte de la laïcité, les élèves expliquent pourquoi l'école est laïque et discernent les comportements remettant en cause la laïcité (art. 13 du préambule de la Constitution de 1946, loi du 15 mars 2004). Des références historiques comme les lois scolaires de 1881-1882 peuvent être mobilisées pour démontrer l'ancrage historique de la laïcité et la place particulière de l'école dans la conquête de ce principe. Une approche de la loi de 1905 permet de comprendre la laïcité comme principe d'organisation de notre société.</p> <p>Ces démarches peuvent être mises en œuvre à l'occasion de la Journée de la laïcité du 9 décembre.</p>

## COLLÈGE

Les horaires indiqués ci-dessous le sont à titre indicatif.

### Sixième : Apprendre à vivre dans une société démocratique

#### Attendus et objectifs

Au collège, l'élève arrive dans un nouvel espace réglé auquel il a été préparé pendant les deux premières années du cycle 3. Il y poursuit l'apprentissage de la citoyenneté et affine sa compréhension de l'articulation entre l'individuel et le collectif en abordant des aspects fondamentaux de la vie dans une société démocratique : élire ses représentants et représenter les autres, respecter des règles collectives et comprendre pourquoi on les respecte – notamment sous l'angle de la laïcité scolaire –, protéger sa vie privée et celle des autres tout en participant à la vie publique. Prenant conscience de ses responsabilités, l'élève se familiarise avec certains principes fondamentaux : celui de la liberté de conscience, que garantit la laïcité ; celui de la dignité de la personne humaine, qui garantit à son tour le respect de sa vie privée et constitue une clef pour comprendre la raison d'être des règles et des lois de la démocratie.

#### Représenter les autres et servir l'intérêt général (5 à 6 heures)

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Représentation et démocratie représentative (vue en CM1) Vote	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les représentantes et représentants, choisis par un vote, portent la parole des autres, participent à des délibérations collectives et à la prise de décision ;</li> <li>à toutes les échelles (classe, collège, commune, département, région, pays, Union européenne), ils répondent à des besoins collectifs : éducation, santé, secours, transport, enjeux du développement durable et de la transition écologique ;</li> </ul>	<p>À partir des missions du délégué de classe et des autres fonctions représentatives au collège (éco-délégués, représentants au conseil de la vie collégienne) ou en dehors (conseillers départementaux jeunes), travailler sur les différentes échelles de représentation (jusqu'à l'Assemblée nationale et au Parlement européen) pour faire comprendre l'intérêt du vote, les responsabilités d'un représentant et la contribution de chacun à des prises de décision qui concernent l'intérêt général.</p> <p>Le Parlement des enfants peut être l'occasion, à partir d'un projet spécifique, de comprendre la notion d'intérêt général.</p>
Intérêt général (vu en CE2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'intérêt général est l'intérêt commun de tous les membres de la société. Il n'est pas toujours compatible avec les intérêts de chacun ;</li> <li>dans une perspective de développement durable, la définition de l'intérêt général prend en compte les générations futures ;</li> </ul>	<p>[EDD] À partir d'objectifs de développement durable (ODD 12, 13, 14), faire comprendre le sens de l'intérêt général, pour passer du geste individuel à l'action publique ; suivre et expliquer les mécanismes d'une décision prise, soit dans une instance du collège (par les éco-délégués ou d'autres élèves), soit par une collectivité territoriale, voire par l'État.</p>
Responsabilité (vue en CP, CE1, CE2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>les représentants élus sont responsables : ils expriment la parole des électeurs et suivent les règles des assemblées et des conseils dans lesquels ils sont élus.</li> </ul>	

#### Respecter des règles et en comprendre la finalité : l'exemple de la laïcité à l'École (5 à 6 heures)

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Laïcité (vue en CE1, CM2) Liberté de conscience	<ul style="list-style-type: none"> <li>La laïcité garantit la liberté de conscience et l'égalité de toutes les citoyennes et tous les citoyens, quelles que soient leurs croyances ou opinions ; la neutralité de l'État à l'égard des religions et le libre exercice des cultes (loi de 1905) ;</li> </ul>	<p>À partir de la <b>Convention internationale des droits de l'enfant de 1989</b> (art. 2, 12 à 14 et 28) et d'une étude de ses principes, définir ce que sont des droits, notamment la liberté de conscience, et expliquer que des devoirs découlent de ces droits.</p>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• la liberté de conscience est celle de croire, celle de ne pas croire, celle aussi de changer de croyance ou de religion ;</li> <li>• la laïcité est un principe juridique et non une opinion, elle diffère par conséquent de l'athéisme ou de l'agnosticisme, qui constituent des options philosophiques personnelles ;</li> <li>• la laïcité à l'école protège la liberté de choix de chaque enfant : elle crée un espace neutre à l'abri des prosélytismes (loi du 15 mars 2004 ; Charte de la laïcité) ;</li> <li>• dans ce but, la laïcité impose des règles à tous les membres de la communauté scolaire, elle prépare les élèves à vivre dans une communauté nationale où différentes opinions philosophiques et religieuses peuvent s'exprimer et être discutées dans le cadre de la loi ;</li> <li>• (PF) en Polynésie française, la laïcité est régie non par la loi de 1905 mais par les décrets-lois Mandel de 1939.</li> </ul>	<p>Comparer la loi du 15 mars 2004 (et sa traduction dans le règlement intérieur) avec les <b>articles 4 et 10 de la DDHC</b> et la Charte de la laïcité pour permettre aux élèves de comprendre pourquoi l'école est un espace particulier d'apprentissage les protégeant de toute pression et comment un interdit permet leur protection.</p> <p>En s'appuyant sur la conception française de la laïcité (art. 1 et 2 de la loi de 1905), faire comprendre aux élèves que ce principe s'applique différemment selon les espaces et personnes concernés (sphère publique, espace public, sphère privée), et mettre en évidence la particularité de l'école, pour les usagers et pour les personnels.</p> <p>(PF) Faire comprendre aux élèves qu'en Polynésie française, la laïcité est régie non par la loi de 1905 mais par les décrets-lois Mandel de 1939 et mettre en évidence les particularités pour le territoire de la Polynésie française  .</p> <p>La Journée de la laïcité du 9 décembre est l'occasion de valoriser les projets conduits sur ce thème.</p>
--	---	---

**Avoir des droits en tant que personne et respecter ceux des autres : l'exemple du droit à la vie privée (5 à 6 heures)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Vie privée</p> <p>Identité (vue en CP) dans un contexte numérique</p> <p>Responsabilité (dans ses pratiques communicationnelles) (vue en CP, CE1, CE2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'enfant comme l'adulte a droit au respect de sa vie privée (CIDE, DDHC et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne) ;</li> <li>• le droit au respect de la vie privée comprend le droit à l'intimité et la protection du droit à l'image ;</li> <li>• l'intimité d'une personne recouvre la vie affective et sexuelle de cette personne ;</li> <li>• ce droit doit être également respecté dans l'univers numérique et les réseaux sociaux (majorité numérique, données personnelles, traces numériques, réputation numérique).</li> </ul>	<p>Mettre en rapport, d'une part, des textes garantissant ce droit de manière générale et, d'autre part, l'article 16 de la CIDE ; montrer que le droit à la vie privée est adossé au droit à la vie (art. 6) et au droit à un nom et à une nationalité (art. 7 et 8).</p> <p>[EMI] À partir de situations concrètes, faire identifier aux élèves les risques liés aux usages numériques (cyberharcèlement, désinformation, risques pour la santé) pour faire comprendre pourquoi l'âge de la majorité numérique a été fixé à quinze ans par le législateur (loi du 7 juillet 2023).</p> <p>À l'appui des ressources proposées par la CNIL dans le cadre du CRCN et de la Charte pour l'éducation à la culture et à la citoyenneté numérique, faire réfléchir à ce que sont des traces numériques, à la nécessité de les protéger (contre des usages commerciaux, mais aussi à des fins politiques) et à leur incidence sur la réputation d'une personne (tension entre droit à l'oubli et difficulté à le faire effectivement valoir).</p> <p>Le <i>Safer Internet Day</i>, inscrit dans le programme Phare, est l'occasion de sensibiliser les élèves à un usage raisonné du numérique.</p> <p>S'appuyer sur PIX.</p>

**Cinquième : Égalité, fraternité et solidarité**

**Attendus et objectifs**

En classe de cinquième, il s'agit de faire comprendre le projet social de la République qui se fonde sur les valeurs et principes d'égalité et de fraternité. On élargit à sa dimension citoyenne le travail que mènent les élèves sur leur rapport à autrui et sur leur place dans la collectivité, en exposant les mécanismes visant à réduire, compenser, voire supprimer les inégalités. L'étude d'exemples de l'action de la puissance publiques en matière de protection et de solidarité permet d'illustrer la mise en œuvre de l'idéal de la fraternité républicaine. On souligne ainsi le rôle des différents acteurs et intervenants, ainsi que leur complémentarité, qu'ils soient locaux, régionaux ou nationaux, associatifs ou étatiques. La fraternité suppose de considérer l'autre comme son égal et d'estimer qu'il est du devoir de chacun de venir en aide aux autres en cas de nécessité.

**Agir pour l'égalité femmes-hommes et lutter contre les discriminations (9-11 heures)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Égalité (vue en CM1) femmes-hommes</p> <p>Égalité en droits, parité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• L'égalité entre les femmes et les hommes est un principe fondamental de la République française, garanti par la Constitution (article 3 du préambule de 1946 : « La loi garantit à la femme, dans tous les domaines, des droits égaux à ceux de l'homme. ») et des démocraties modernes, c'est aussi un objectif de développement durable (ODD5) ;</li> <li>• dans la vie professionnelle et quotidienne, de nombreuses inégalités</li> </ul>	<p>À partir de textes de loi (droit de vote des femmes en 1944, droit d'exercer une profession sans autorisation du mari en 1965, loi sur l'interruption volontaire de grossesse (IVG) en 1975, loi sur l'autorité parentale conjointe en 1987, loi sur la parité en 2000), montrer que l'égalité des droits entre les femmes et les hommes est le résultat de combats. L'étude de la loi sur la parité permet de montrer comment on passe de l'égalité en droits à un égal accès aux mandats politiques, tout en soulignant les limites de l'application de la loi.</p> <p>À partir de la représentation féminine et masculine des branches de métiers, d'une part, et à partir des inégalités</p>

	<p>demeurent et les violences sexistes et sexuelles persistent, qui nécessitent l'action des pouvoirs publics et de la société civile ;</p>	<p>salariales, d'autre part, faire comprendre les décisions et l'action de l'État dans ce domaine en se référant à l'article 6 de la DDHC.</p> <p>Travailler avec les élèves sur les stéréotypes de genre à l'école, notamment à partir de données sur l'orientation et les carrières professionnelles. Mettre en rapport les freins dans la carrière des femmes et les actions conduites pour y remédier.</p> <p>En lien avec l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, étudier la prévention des violences sexistes et sexuelles pour assurer la sécurité de toutes et tous.</p> <p><i>Ces démarches peuvent s'inscrire dans les projets d'éducation à la citoyenneté visant à favoriser l'égalité filles-garçons (concours, interventions de partenaires associatifs, démarche de labellisation, etc.) et nourrir le parcours Avenir des élèves (« Découverte des métiers »).</i></p>
<p>Discrimination (vue en CM1) Inclusion</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>la discrimination est un délit qui contrevient au principe d'égalité. Le Code pénal définit la discrimination comme « toute distinction opérée entre les personnes physiques » selon des critères liés à leur origine, à leur sexe, orientation sexuelle et identité de genre, à leur nationalité, à leur religion, à leur apparence physique, leur handicap, leur situation de grossesse, leur santé ou leur activité syndicale, etc. (art. 225-1), punie dans certaines situations constituant un traitement défavorable (art. 225-2) ;</li> </ul>	<p>Travailler à partir de situations ayant donné lieu à l'intervention du Défenseur des droits. Partir d'une situation de scolarisation d'enfants en situation de handicap pour évoquer l'inclusion scolaire de tous les enfants sans aucune distinction.</p> <p>Montrer comment, dans le cadre du droit international (art. 23 CIDE), l'État cherche à corriger par la législation (loi du 11 février 2005 « Pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » et loi du 8 juillet 2013 sur la refondation de l'école) des situations d'inégalités et à améliorer progressivement l'accueil et la prise en charge des enfants en situation de handicap.</p> <p>En se référant à la loi du 27 mai 2008 punissant les discriminations, étudier le cas d'une condamnation judiciaire (par exemple dans le monde du travail).</p>
<p>Racisme, antisémitisme, antitsiganisme, xénophobie, haine anti-LGBT</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>à la racine des agissements discriminatoires se trouvent des mécanismes d'exclusion (stéréotypes, préjugés, etc.) qui réduisent l'identité d'un individu à son appartenance à un groupe que l'on stigmatise. On retrouve ces stéréotypes dans le racisme, l'antisémitisme et la xénophobie, punis par la loi ;</li> </ul>	<p>À partir de l'expression de stéréotypes ou de préjugés, montrer qu'ils constituent des mécanismes d'exclusion, parmi d'autres, qui peuvent être à l'origine d'agissements à caractère discriminatoire (injures, harcèlements, violences, etc.) punis par la loi.</p> <p><i>Cette démarche peut s'inscrire dans les projets d'éducation à la citoyenneté visant à lutter contre les discriminations (concours, interventions de partenaires associatifs, commémorations, visites d'un lieu d'histoire et de mémoire, etc.).</i></p>
<p>Harcèlement</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>les agissements discriminatoires sont aussi à la racine du harcèlement, y compris du harcèlement en ligne (depuis 2022, le harcèlement scolaire est reconnu comme un délit).</li> </ul>	<p>[EMI] En abordant des discours haineux en ligne, qu'ils soient oraux ou écrits, faire émerger les mécanismes d'exclusion et de harcèlement qui s'appuient sur des stéréotypes et des préjugés posés sur une identité puis s'appuyer sur des points de droit spécifiques à la discrimination choisie comme support d'étude.</p> <p>Étudier comment le droit s'adapte pour mieux lutter contre les discours de haine (création de l'Observatoire de la haine en ligne rattaché à l'ARCOM créé par l'article 16 de la loi contre les discours haineux en ligne du 24 juin 2020 (PF) – qui a une <a href="#">représentation locale en Polynésie française</a> ; règlement européen sur les services numériques en ligne - <i>Digital Services Act</i>).</p> <p><i>Cette démarche peut s'inscrire dans les projets d'éducation aux médias et à l'information (concours, interventions de partenaires, médias scolaires, etc.), et contribuer au développement des compétences numériques (CRCN). Le travail sur le harcèlement peut être inscrit dans le dispositif Phare ou la participation au concours « Non au harcèlement » (PF) et dans le dispositif « Stop Harcèlement » en Polynésie française.</i></p>

**La solidarité et ses échelles (7-9 heures)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Solidarité Fraternité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Le principe de solidarité signifie que la Nation assure aux individus libres et égaux en droit une protection. Au nom de ce principe, lié à l'idéal de fraternité, l'État, les collectivités territoriales et la société civile (associations) unissent leurs forces pour réduire les inégalités et protéger les citoyennes et les citoyens contre les risques sociaux et environnementaux ;</li> </ul>	<p>Donner des exemples de missions des communes, des départements et des régions.</p> <p>Prendre l'exemple de l'Éducation nationale pour comprendre la mise en œuvre du principe de solidarité : sa part dans le budget de l'État, son ambition de réduire les inégalités en donnant à tous accès à la connaissance ; la contribution des régions, des départements et des communes.</p> <p>Montrer la contribution des associations à la solidarité nationale et leur reconnaissance par l'État (intérêt public, exonération fiscale).</p> <p><i>(PF) Montrer à partir de situations précises, qu'en Polynésie française, le principe de solidarité est également mis en œuvre par la collectivité territoriale d'outre-mer et aussi par les</i></p>

<p>Risques sociaux Sécurité sociale</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'impôt traduit la participation des citoyennes et des citoyens à la solidarité nationale (impôts directs et indirects) ;</li> <li>• la solidarité s'exerce également à l'échelle de l'Union européenne et, dans le cadre de l'aide au développement (y compris durable), à l'échelle mondiale (institutions internationales et ONG) ;</li> <li>• les risques sociaux (maladie, accident, invalidité, grossesse non désirée, perte d'emploi, perte d'autonomie liée à l'âge) sont tous les événements auxquels les individus risquent de ne pouvoir faire face avec leurs seules ressources. La Sécurité sociale et le système public de santé participent de la solidarité nationale ; le droit international garantit aux enfants le droit à la santé et à la sécurité sociale (art. 24 à 26 CIDE) ;</li> <li>• (PF) la Polynésie française est dotée de son propre système de protection sociale géré par la Caisse de prévoyance sociale (CPS), créée le 28 septembre 1956. C'est une personne morale de droit privé, chargée d'une mission de service public et autonome financièrement. Elle est placée sous la tutelle du gouvernement de la Polynésie française ;</li> </ul>	<p>confessions religieuses qui contribuent aux actions en faveur des plus démunis.</p> <p>Faire prendre conscience qu'en Polynésie française, la participation des citoyens et citoyennes à la solidarité dans la collectivité se traduit entre autres par le paiement de la contribution de solidarité territoriale (CST) ;</p> <p>Cette démarche peut s'inscrire dans les projets d'éducation à la citoyenneté (interventions de partenaires et d'élus, appui sur les élèves élus au conseil départemental, conseils municipaux de jeunes, etc.) et dans le cadre de l'éducation économique, budgétaire et financière (Éducfi).</p> <p>[EDD] Montrer comment le droit international (accord de Paris sur le climat) prévoit une aide des pays développés aux pays en développement pour lutter contre les effets du changement climatique (atténuation et adaptation).</p> <p>[EDD] L'ODD 3 « Bonne santé et bien-être » constitue un point d'entrée pour expliquer une politique de prévention en matière de santé publique ; par exemple : les campagnes de vaccination contre la grippe, contre l'infection du papillomavirus humain, le programme national nutrition santé (PNNS) (PF) ou le schéma d'organisation sanitaire (SOS), qui est la feuille de route du Pays en matière de santé ; Ces exemples aident à comprendre la responsabilité de l'État (PF) et de la Polynésie française en matière de protection et de prévention et la responsabilité individuelle de chacun.</p> <p>À partir de politiques publiques de santé, présenter des dispositifs nationaux (PF) et spécifiques à la Polynésie française (par exemple, lutte contre le surpoids) d'accès aux soins, de prise en charge du grand âge, de développement des liens intergénérationnels, de lutte contre les déserts médicaux ainsi que leur mise en œuvre à l'échelle locale. Sensibiliser au don de sang, acte de citoyenneté et de solidarité.</p>
<p>Risques environnementaux</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les risques environnementaux (pollutions, incendies, catastrophes naturelles liées ou non au changement climatique) nécessitent la mobilisation de moyens à toutes les échelles, pour la prévention, la mise en sécurité des personnes, l'aide aux victimes et la reconstruction (loi du 13 août 2004).</li> </ul>	<p>À partir de l'exemple d'un territoire (PF), de préférence situé en Polynésie française, touché par une catastrophe environnementale, étudier comment se déploie la solidarité nationale – tant par l'intervention des forces de sécurité intérieure (sécurité civile, police et gendarmerie) que par la mobilisation des services de l'État (PF) et de la collectivité territoriale d'outre-mer – en vue de la prise en charge des victimes et de la reconstruction.</p> <p>Considérer les territoires touchés par une pollution lente et invisible en lien avec les activités humaines ; leurs répercussions sur la santé publique ; l'environnement et les politiques de gestion des risques (expositions aux polluants et perturbateurs endocriniens, qualité des eaux).</p> <p>En s'appuyant sur la loi du 13 août 2004, montrer que la sécurité civile est l'affaire de tous et souligner l'importance de la prévention. S'appuyer sur le dispositif des cadets de la sécurité civile.</p>

**Quatrième : Défendre les droits et les libertés**

**Attendus et objectifs**

La classe de quatrième s'attache à approfondir le sens du premier principe de la devise de la République : la liberté. Il s'agit de faire comprendre aux élèves comment la liberté se décline dans les libertés et comment celles-ci s'inscrivent dans un cadre légal qui les sauvegarde tout en les limitant au nom de l'intérêt général. La loi et l'organisation de la justice sont abordées comme des instruments en vue de la protection des individus, en tant qu'elles permettent de pallier les atteintes à leurs libertés et de maintenir l'ordre public garanti par l'État au nom de l'intérêt général de la Nation.

**L'État de droit et les libertés (9 heures)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Libertés et droits fondamentaux (vus en CM2)</p> <p>Libertés individuelles et libertés collectives (vues en CM2)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les libertés individuelles permettent aux citoyennes et aux citoyens d'être maîtres de leurs mouvements et de leurs choix (liberté de circulation ou de mariage, par exemple), mais aussi de leurs opinions et croyances (liberté d'opinion, liberté de conscience), ainsi que d'exprimer celles-ci (liberté d'expression), y compris en ligne. Les libertés collectives leur</li> </ul>	<p>À partir de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (préambule, art. 2), de la Déclaration universelle des droits de l'homme (préambule, art. 1 et 2) et de la Convention internationale des droits de l'enfant, faire comprendre aux élèves que ces textes leur garantissent des droits et libertés au quotidien : intérêt supérieur de l'enfant (art. 3 CIDE), liberté d'expression (art. 13), liberté d'association et de réunion (art. 15), liberté d'information (art. 17).</p> <p>À partir d'un exemple, étudier différents aspects de la liberté</p>

<p>Ordre public</p>	<p>permettent de s'associer les uns avec les autres et de s'engager dans la vie de la société (droit de réunion, d'association, de manifestation, droit syndical, liberté de la presse). Il s'agit de libertés fondamentales et de droits inconditionnels associés à l'idée de dignité humaine ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• nos libertés sont toutefois encadrées par la loi et limitées, en premier lieu par les libertés des autres, que nous n'avons pas le droit d'entraver ou de violer (art. 4 DDHC) ; ensuite par la défense de l'ordre public qui concerne non seulement la sécurité, mais également la tranquillité, la salubrité, le respect de la dignité de la personne humaine, qui permettent à chacun de jouir de ses droits et de ses libertés ;</li> </ul>	<p>d'expression et de la liberté de la presse (définition, fondement en droit, enjeux, menaces, limites). [EMI] Travailler sur la liberté d'expression en ligne.</p> <p>À partir de l'exemple de la lutte contre les dérives sectaires, montrer que la loi ne définit pas la secte (au nom de la liberté de croyance), mais permet de réprimer les dérives sectaires, qui portent atteinte à l'ordre public, mais aussi aux droits fondamentaux, à la sécurité ou à l'intégrité des personnes.</p>
<p>État de droit et hiérarchie des normes</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• les libertés sont garanties par le droit : elles figurent dans le bloc de constitutionnalité reconnu par le Conseil constitutionnel, et l'action de l'État elle-même est soumise à la justice (son action ne peut violer les droits du citoyen) ;</li> </ul>	<p>À partir de décisions du Conseil constitutionnel ou du Défenseur des droits, étudier les lieux de privation de liberté ; leur diversité, les contrôles auxquels ils sont assujettis. (PF) <i>En Polynésie française, le centre pénitentiaire de Nuutania et le centre de détention de Tatumu pourront être abordés comme exemples</i>].</p>
<p>Justice et institutions judiciaires</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'indépendance de la justice est une condition de l'État de droit, son organisation garantissant le traitement équitable des justiciables ;</li> <li>• les droits et libertés sont enfin garantis par des traités internationaux et leur respect contrôlé par des cours supranationales (Cour européenne des droits de l'homme notamment).</li> </ul>	<p>À partir d'un cas précis (audience correctionnelle), présenter les grands principes d'organisation et de fonctionnement de la justice : dualité des ordres de juridiction ; distinction première instance, appel et cassation ; rôle des cours suprêmes, Conseil d'État et Cour de cassation ; le rôle et le fonctionnement des jurys populaires ; la justice des mineurs et le droit à la protection. (PF) <i>Présenter les spécificités de l'organisation judiciaire en Polynésie française (tribunal de première instance aux compétences élargies, justice foraine, etc.) à partir de cas précis</i>]. <i>Ces propositions peuvent s'inscrire dans un projet d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information (concours Découvrons notre Constitution, intervention de partenaires dans le champ des médias et de l'information, Semaine de la presse et des médias dans l'école, etc.). Utiliser le Passeport Educdroit pour aborder les différents aspects traités sous l'angle des règles de droit.</i></p>

**Défendre le cadre démocratique : sécurité et défense nationale (9 heures)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Ordre public et souveraineté nationale Défense</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La « sûreté » fait partie des droits affirmés par la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen (DDHC, art 2). Elle signifie à la fois que les droits du citoyen sont protégés et qu'il doit se trouver en sécurité. Les forces de sécurité intérieure, comme la police, la gendarmerie, les pompiers et les douanes, répondent à cette exigence ;</li> <li>• les forces armées ont vocation à défendre la souveraineté nationale, qui peut se trouver menacée ; elles ont aussi pour mission de servir la Nation quand elle est engagée par des traités ou comme membre d'organisations internationales comme l'ONU. La défense doit également affronter de nouveaux enjeux comme la guerre informationnelle et la cyberdéfense ;</li> <li>• la police de l'environnement assure la protection du droit de chacun à vivre dans un environnement « sain et équilibré ».</li> </ul>	<p>Aborder des exemples (plan Vigipirate, crise du Covid). Prendre l'exemple des incendies de forêt, pour montrer l'action des pompiers et de la sécurité civile, et en particulier la sécurisation des habitations. (PF) <i>Montrer, à partir d'exemples précis pris en Polynésie française, le rôle du centre de coordination de sauvetage aéromaritime (JRCC). Faire prendre conscience qu'il assure également toutes les opérations de recherche et de sauvetage aéromaritime et qu'il est placé sous la responsabilité du Haut-Commissaire de la République</i>]. (PF) <i>Prendre l'exemple des forces armées en Polynésie française (FAPF), qui garantissent la protection du territoire national et animent la coopération régionale depuis la Polynésie française. Elles constituent le principal point d'appui à dominante maritime du théâtre « Asie - Pacifique », en lien avec les forces armées en Nouvelle Calédonie (FANC)]</i>. [EDD] Aborder un exemple d'action de l'Office français de la biodiversité. Appréhender les missions des forces de sécurité et des armées à partir d'une participation à une opération internationale. [EMI] À partir de l'étude de tentatives d'ingérences étrangères repérées par VIGINUM, comprendre les mécanismes et enjeux de la guerre informationnelle. <i>Ces propositions peuvent s'inscrire dans la participation aux exercices de sécurité de l'établissement, à différents dispositifs en lien avec l'éducation à la défense (classe de défense à la sécurité globale, intervention d'acteurs de la défense et de la sécurité).</i></p>

### Troisième : Faire vivre la démocratie

#### Attendus et objectifs

La troisième, dernière année du cycle 4, offre une vue synthétique de la vie démocratique, dans une approche permettant de montrer comment les institutions de la République sont vivifiées par les débats qu'elles rendent possibles et qu'elles encadrent. Elle permet en outre de souligner que la vie démocratique repose essentiellement sur l'engagement effectif des citoyennes et des citoyens dans la vie économique, sociale et politique. La démocratie est ainsi envisagée comme un idéal à atteindre et non comme une réalité figée et immuable. Il en résulte que chaque citoyen peut agir et participer à la vie de la démocratie.

#### Les règles du jeu démocratique (6 à 8 heures)

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Constitution	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Constitution, norme juridique fondamentale, garantit les droits et libertés, détermine la séparation des pouvoirs, ainsi que le contrôle de l'action du gouvernement par le Parlement ;</li> <li>la Constitution de la V<sup>e</sup> République fait référence à d'autres textes qui ont une valeur constitutionnelle (DDHC, préambule de la Constitution de 1946, Charte de l'environnement) ;</li> <li>(PF) en Polynésie française, le statut d'autonomie de 1984, ses évolutions et la loi organique de 2004, organisent les institutions de la collectivité ;</li> </ul>	<p>Montrer comment fonctionnent les institutions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>à partir d'une question prioritaire de constitutionnalité (QPC), mettre en évidence l'indépendance de l'autorité judiciaire et la garantie des droits et libertés ;</li> <li>à partir d'un exemple concret, suivre le trajet d'élaboration d'une loi pour illustrer les rôles respectifs de chaque institution ;</li> <li>se pencher sur le travail d'une commission d'enquête parlementaire ;</li> <li>(PF) à partir d'un exemple de loi du pays déferée au conseil Conseil d'État, montrer le rôle respectif des institutions en Polynésie française ;</li> </ul>
Séparation des pouvoirs et laïcité de l'État (vue en 6 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>la Constitution de la V<sup>e</sup> République affirme que la République est laïque, ce qui signifie que l'autorité politique est indépendante des autorités religieuses. Toutefois, ces dernières peuvent participer au débat public dans les limites fixées par la loi (art. 35.1 et 36.3 de la loi de 1905) ;</li> <li>depuis 1958, elle a été l'objet de plusieurs modifications qui témoignent du caractère évolutif de la République française, notamment pour prendre en compte les enjeux environnementaux (Charte de l'environnement) ;</li> </ul>	<p>À partir de textes constitutionnels, montrer qu'il n'y a aucune référence religieuse dans le lien qui unit l'autorité politique à la Nation.</p> <p>En lien avec le programme d'histoire, étudier et contextualiser les évolutions de la Constitution portant sur l'organisation des pouvoirs publics : élection du président de la République au suffrage universel direct à partir de 1962, importance accrue du Conseil constitutionnel à partir de 1971 (encore amplifiée par la réforme de 2008), introduction de la parité en 1999, passage du septennat au quinquennat en 2000, extension de la décentralisation en 2003, adjonction de la Charte de l'environnement en 2004, réforme de 2008.</p>
Institutions européennes	<ul style="list-style-type: none"> <li>depuis l'après-guerre, la démocratie française s'inscrit dans les institutions du Conseil de l'Europe et de l'UE, qui élargissent le champ du débat et définissent une citoyenneté européenne. Au sein de l'UE, les États membres sont tenus d'appliquer le droit communautaire (traités, règlements, directives, décisions de la Cour de justice de l'UE).</li> </ul>	<p>À partir d'un exemple de questions débattues au niveau européen, présenter les institutions européennes en montrant ce qui relève de la souveraineté des États et ce qui relève d'une logique supranationale.</p> <p>L'idée de citoyenneté européenne : un citoyen européen est habilité à faire valoir ses droits devant une juridiction européenne (Cour de justice de l'Union européenne ou Cour européenne des droits de l'Homme) ; à partir d'une procédure, aborder les différents droits liés à la citoyenneté européenne dans l'UE (traités européens et Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne).</p> <p><i>Ces propositions peuvent s'inscrire dans un projet d'éducation à la citoyenneté (concours Découvrons notre Constitution, visite de l'Assemblée nationale ou d'une haute juridiction ou d'institutions européennes, rencontre avec un élu, intervention d'un partenaire, dispositif Passeport Educdroit, etc.).</i></p>

#### Les acteurs du jeu démocratique et leur engagement (1) : l'opinion (5 à 6 heures)

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Démocratie (vue en CM1 et 6 <sup>e</sup> ) délibérative et opinion publique	<ul style="list-style-type: none"> <li>La démocratie est un régime où l'opinion publique joue un rôle capital, qui s'exprime par l'intermédiaire des médias, dont les médias sociaux, et qu'on essaie de saisir par des sondages de natures diverses ;</li> </ul>	<p>[EMI] Développer l'esprit critique à partir d'une réflexion sur la notion d'opinion publique ainsi que sur la conception, la conduite et le rôle des sondages.</p>
Information/désinformation Complotisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'information constitue donc un enjeu essentiel, tout particulièrement à l'ère du numérique et avec l'émergence des « intelligences artificielles » ;</li> </ul>	<p>Étudier des exemples de désinformation et d'opérations de déstabilisation en s'appuyant sur la loi du 22 décembre 2018 relative à la lutte contre la manipulation de l'information. Montrer comment la désinformation peut nourrir le complotisme, en lien notamment avec le racisme et l'antisémitisme.</p> <p>À travers la production d'une information, montrer l'importance de l'établissement rigoureux des faits et de la distinction entre croyance, opinion et savoir.</p>
Lanceurs d'alerte	<ul style="list-style-type: none"> <li>les médias sociaux sont eux aussi le lieu</li> </ul>	<p>Analyser des exemples d'alerte ou de mobilisation dans les</p>

	de débats et de mobilisations. Dans ce contexte, des lanceurs d'alerte prennent des risques pour informer leurs concitoyennes et leurs concitoyens.	réseaux sociaux (le mouvement #MeToo, les affaires financières) ; le cas de Chelsea Manning ou celui d'Irène Frachon (lanceurs d'alerte), en s'appuyant sur la loi du 21 mars 2022 visant à améliorer la protection des lanceurs d'alerte.  <i>Ces propositions peuvent s'inscrire dans un projet d'éducation à la citoyenneté, aux médias et à l'information (concours ou intervention d'un partenaire en lien avec l'EMI, etc.) et contribuer au développement des compétences numériques (CRCN).</i>
--	---	---

**Les acteurs du jeu démocratique et leur engagement (2) : l'engagement collectif (5 à 6 heures)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Citoyenneté active (vue en CM1) Élections et référendum	<ul style="list-style-type: none"> <li>Les campagnes électorales et les campagnes référendaires sont des occasions de débats (entre tous les citoyens, comme entre ceux qui sont déjà ou aspirent à être des représentants politiques) et des moments décisifs de la vie démocratique – le vote n'étant pas obligatoire, mais marquant un engagement au sein de la cité ;</li> <li>les formes traditionnelles de l'engagement demeurent décisives : engagement politique et exercice d'un mandat, engagement syndical, engagement associatif ou humanitaire, démocratie scolaire ;</li> <li>l'engagement dans les institutions (armée, police, justice, éducation) ;</li> <li>l'exercice de la liberté de manifester permet aux citoyennes et aux citoyens d'exprimer leurs opinions et de faire pression sur les gouvernements.</li> </ul>	<p>Exposer les différentes temporalités et modalités électorales (élections présidentielles, législatives, sénatoriales, régionales, départementales, (PF) <b>élection des représentants à l'Assemblée de Polynésie française</b>], municipales, européennes).</p> <p>Étudier une campagne électorale ou référendaire.</p> <p>Examiner les procédures et le caractère public des délibérations municipales (filmées, enregistrées, données disponibles).</p> <p>Étudier des parcours d'engagement dans une institution ou une association (PF) <b>en privilégiant des exemples en Polynésie française</b>].</p> <p>Étudier le fonctionnement de la démocratie scolaire et insister sur le rôle que les élèves sont amenés à y jouer.</p> <p>Prendre l'exemple de l'engagement en faveur de la cause animale.</p> <p>Présenter le service national universel (SNU), dispositif national permettant de découvrir différentes formes et domaines d'engagement.</p> <p><i>Ces propositions peuvent s'inscrire dans un projet d'éducation à la citoyenneté aux médias et à l'information (intervention d'un partenaire, d'élus, de bénévoles d'associations, visite d'institutions publiques, actions concrètes d'engagement, etc.) ou d'éducation à la défense.</i></p> <p>Proposition globale et synthétique : suivre le parcours d'une loi, de la situation à laquelle elle répond jusqu'à son application en passant par mobilisations et débats, pour voir le jeu des acteurs des institutions et appréhender comment agit le contrôle de l'action publique (par exemple la loi Veil de 1975 ou la loi sur le mariage pour tous en 2013).</p>

**LYCÉE**

Parce qu'il porte des ambitions civiques communes pour toutes les lycéennes et tous les lycéens, le programme d'enseignement moral et civique du lycée présente des notions et contenus d'enseignement identiques pour toutes les voies. Sa mise en œuvre est toutefois adaptée aux horaires et aux différents contextes d'enseignement. Les horaires indiqués ci-dessous le sont à titre indicatif.

**Seconde : Droits, libertés et responsabilité**

**Attendus et objectifs**

En classe de seconde, les acquis de la scolarité obligatoire sont mobilisés pour engager une réflexion renouvelée sur l'État de droit, sur son origine et son évolution. Il s'agit de souligner que l'État de droit garantit nos libertés, en même temps qu'un authentique pluralisme démocratique. Ainsi se poursuit la réflexion sur la laïcité, d'une part, et, d'autre part, sur le potentiel de création de nouveaux droits au sein d'une société démocratique. L'exercice des libertés appelle à la responsabilité, autant pour les sauvegarder ou les étendre que pour répondre aux considérables défis de la société contemporaine : la montée d'une information pléthorique et inégale, les risques environnementaux ou la transition écologique.

**L'État de droit garantit les droits et libertés et un pluralisme démocratique (6 heures en voies générale et technologique, 5 heures en voie professionnelle)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
État de droit (vu en 4 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'État de droit, dans lequel la justice est indépendante, les pouvoirs publics sont soumis au droit et les citoyens égaux devant la loi, est garant des libertés et des droits fondamentaux ;</li> </ul>	<p>À partir des textes européens (Convention européenne des droits de l'homme - CEDH, Charte européenne des droits fondamentaux), définir, par une approche historique, l'État de droit en s'appuyant sur les éléments abordés en quatrième.</p> <p>Étudier une décision de justice administrative (Conseil d'État).</p>
Sécularisation Hiérarchie des normes	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'État de droit est le fruit d'une triple évolution : la sécularisation de la politique (séparation des autorités politique et religieuse), l'affirmation des droits fondamentaux de la personne humaine et la mise en place d'une hiérarchie des normes de droit (qui soumet l'appareil étatique lui-même à la loi) ;</li> </ul>	
Laïcité	<ul style="list-style-type: none"> <li>en France, la distinction du politique et du</li> </ul>	Étudier la loi de séparation des Églises et de l'État du 9

<p>(vue en CM2, 6° et 3°) Pluralisme</p>	<p>religieux est adossée au principe de la laïcité, qui consacre la séparation des Églises et de l'État (loi de 1905) et impose la neutralité à ses agents. Ainsi, l'État ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. En assurant que l'État traite de manière égale les citoyens, quelles que soient leurs convictions, la laïcité garantit de manière ferme la liberté de conscience et le pluralisme des croyances ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• (PF) en Polynésie française, la loi de 1905 ne s'applique pas. La collectivité est soumise aux décrets-lois Mandel de 1939 ;</li> </ul>	<p>décembre 1905 (art. 1, 2, 31, 44) : définir le principe de séparation, décrire son organisation, faire comprendre le primat du droit positif sur les règles religieuses et, notamment, en quoi il consolide les droits et les libertés publiques ; rappeler que la laïcité n'est pas l'athéisme. Étudier plus particulièrement les implications du principe de laïcité à l'école (primat des connaissances sur les croyances, espace de neutralité propre au développement de l'esprit critique) et dans le monde du travail, en distinguant services publics et entreprises privées, agents publics et usagers.</p> <p>(PF) Étudier la situation spécifique de la Polynésie française, où la subvention publique des cultes est permise à titre exceptionnel et pour servir l'intérêt général de la population, sans remettre en cause la neutralité de l'État[.]</p>
<p>Ordre public (vu en 4°)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'État de droit constitue une garantie des libertés fondamentales et ouvre une possibilité d'évolution de la loi. Il peut créer de nouveaux droits et de nouvelles libertés ;</li> <li>• l'État de droit est promu par les nations démocratiques, par le Conseil de l'Europe et par l'Union européenne ;</li> <li>• l'État de droit n'est cependant pas exclusif de la restriction des libertés (par exemple pour le maintien de l'ordre public) ni de la privation de liberté (par exemple pour les individus condamnés par la justice).</li> </ul>	<p>Par une recherche documentaire, expliquer comment de nouveaux droits répondant à une demande sociale forte (droits des femmes, maîtrise de la fécondité) ont été progressivement consacrés par la loi depuis les années 1960 (contraception, IVG, divorce par consentement mutuel, mariage pour tous, procréation médicalement assistée).</p> <p>Montrer, par l'analyse d'une décision, comment les cours européennes de Strasbourg et de Luxembourg contrôlent l'action de l'État en matière de droits fondamentaux (par exemple dans les lieux de privation de liberté). À partir d'une étude de cas, aborder la question pénitentiaire, celle du maintien des droits et des devoirs civiques des détenus ou encore celle du sens de la peine dans un régime démocratique.</p> <p>(PF) Cette étude de cas peut porter sur la question pénitentiaire en Polynésie française.</p>

**Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux) (6 heures en voies générale et technologique, 5 heures en voie professionnelle)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Liberté de la presse (vue en 4°) Liberté de l'information (vue en 4°) Pluralisme</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• La liberté de la presse et la liberté de s'informer constituent deux piliers fondamentaux de la démocratie. Remises en cause dans tous les régimes autoritaires, elles sont consubstantielles aux libertés d'opinion et d'expression, et elles permettent le pluralisme en matière d'information.</li> </ul>	<p>[EMI] Étudier le travail des journalistes : ses méthodes, sa déontologie, sa rigueur, mais aussi ses difficultés propres (pressions, censure ou autocensure, atteintes à la liberté de la presse), à partir d'un ou deux exemples concrets. S'appuyer sur les rapports établis par Reporters sans Frontières. Mettre à profit la rencontre avec des journalistes dans le cadre de la Semaine de la presse et des médias dans l'école.</p> <p>Pour aborder l'enjeu du pluralisme, évoquer la réglementation et les obligations des médias audiovisuels (ARCOM) concernant le pluralisme politique.</p>
<p>Liberté d'expression (vue en 4°)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Encadrée par la loi, la liberté de la presse doit relever le défi du numérique, qui multiplie les possibilités d'information, mais altère la fiabilité des sources et fragilise les circuits de diffusion réglée de l'information. Par un phénomène de boucle, de nouvelles possibilités d'information donnent lieu à de nouvelles possibilités de désinformation ;</li> <li>• les médias sociaux sont un lieu de liberté d'expression, mais ils sont aussi un vecteur de désinformation et amplifient les « discours de haine ».</li> </ul>	<p>À partir des normes juridiques, montrer et expliquer que la liberté d'expression est garantie par la DDHC (art. 11) et encadrée par la loi de 1881 sur la liberté de la presse. Sont notamment interdits la diffamation, l'incitation à la haine raciale (loi Pleven de 1972), le négationnisme (loi Gayssot de 1990), l'apologie du terrorisme (Code pénal, art. 421-2-5).</p> <p>[EMI] La nouvelle donne que constituent Internet et les réseaux sociaux. Engager une réflexion sur l'évaluation des sources d'information et sur les critères de leur fiabilité ; les problèmes soulevés par l'intelligence artificielle (IA), les algorithmes de recommandation ; les désordres informationnels (mésinformation, malinformation, désinformation, réinformation, « chambres d'écho »).</p> <p>Aborder la question de la régulation des médias sociaux au niveau national, européen (lois françaises, directives européennes) et mondial. Quelles réponses législatives ? Quelle est la responsabilité des utilisateurs ? Quelle est celle des fournisseurs d'accès ? (règlement européen sur les services numériques, Code européen des bonnes pratiques contre la désinformation (2018), Pharos).</p> <p>Ces démarches participent au développement des compétences numériques (CRCN).</p>

**Droits et responsabilité : l'exemple de la protection de l'environnement et de la sauvegarde de la biodiversité (6 heures en voies générale et technologique, 5 heures en voie professionnelle)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Droits environnementaux Développement durable Transition écologique Responsabilité (vue en 6 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>Intégrée au bloc de constitutionnalité, la Charte de l'environnement (2004) consacre le droit à un environnement sain et engage la responsabilité individuelle et collective pour le respect et la protection du vivant et de la biodiversité ;</li> <li>le droit environnemental induit la responsabilité des États, des producteurs, et même des consommateurs ;</li> <li>l'animal y est institué comme « objet de droit » dans le contexte d'un « respect du vivant » ;</li> <li>(PF) <b>intégré au code de l'environnement de la Polynésie française en 2017, le rāhui, pratique ancestrale d'interdit temporaire d'exploiter des ressources d'un espace terrestre et/ou marin, engage la responsabilité individuelle et collective.</b></li> </ul>	<p>Étudier la Charte de l'environnement en considérant son appartenance au bloc de constitutionnalité.</p> <p>À partir d'une recherche documentaire, discuter la notion de démocratie environnementale.</p> <p>Se saisir d'une des nombreuses questions d'actualité sur le sujet, à différentes échelles, des conférences internationales aux enjeux de consommation. Inciter les élèves à agir à leur échelle (écodélégués, CVL, etc.).</p> <p>Étudier des enquêtes conduites sur les groupes de pression (ou lobbies) et mesurer l'influence qu'ils peuvent avoir sur les politiques publiques liées à la santé ou à l'environnement.</p> <p>(PF) <b>À partir d'exemples précis de rāhui, faire comprendre le principe de gestion collective et traditionnelle de l'environnement et des ressources en Polynésie française !.</b></p> <p><i>Ces démarches peuvent s'articuler avec les actions d'éducation au développement durable.</i></p> <p><i>Les démarches proposées pour l'année de seconde peuvent s'inscrire dans les projets des classes engagées et être valorisées lors des séjours de cohésion du SNU.</i></p>

**Première : Cohésion et diversité dans une société démocratique**

**Attendus et objectifs**

La classe de première aborde la question de la cohésion des sociétés démocratiques, dans lesquelles les diverses conceptions du monde et les cultures les plus diverses peuvent s'exprimer librement. La réflexion conduite met en regard les valeurs et les principes de la République française et, plus largement, le projet démocratique, avec la complexité de la réalité sociale. Comment ces valeurs et ces principes peuvent-ils être source de cohésion sociale ? Sous quelle forme de cohésion se traduisent-ils concrètement ? Comment forme-t-on une nation démocratique et comment la France se définit-elle comme une communauté nationale ? Par-delà la prise en compte des diversités, ces questions problématisent la nature et la dynamique du lien social en tant que tel.

**Les valeurs et les principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale (9 heures en voies générale et technologique, 7 à 8 heures en voie professionnelle)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Solidarité et fraternité (vues en 5 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mettant en avant les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, la devise de la République française, comme l'article premier de la Constitution, indiquent que la Nation est porteuse d'un projet social. Celui-ci implique à la fois de lutter contre toutes les formes d'inégalité et de tisser des liens étroits de solidarité entre les citoyens ;</li> <li>les inégalités économiques et sociales peuvent présenter un danger pour la cohésion sociale et la démocratie ;</li> </ul>	<p>À partir d'un ou plusieurs cas (par exemple, le financement de l'école publique et les fonds sociaux à destination des élèves), étudier la notion de solidarité appliquée à différentes échelles, en abordant à la fois ses conditions formelles (rôle de l'impôt, logique d'assurance autant que d'assistance, contributions obligatoires ou dons volontaires, comme le don de sang), et ses modalités concrètes de mise en œuvre (redistribution, secours).</p> <p>Étudier la décision du Conseil constitutionnel du 6 juillet 2018, reconnaissant la valeur constitutionnelle du principe de fraternité.</p> <p>Après avoir dressé un état des lieux de la pauvreté en France (PF) <b>et en Polynésie française !</b>, s'appuyer sur une ou deux actions clefs de l'État français (PF) <b>et de la collectivité !</b> (notamment menées par l'Agence nationale de cohésion des territoires) pour lutter contre les inégalités territoriales et favoriser la mixité sociale.</p> <p>(PF) <b>Aborder la notion de solidarité en Polynésie française à partir du dispositif PPN (produits de première nécessité) et PGC (produits de grande consommation) mis en place par la loi du pays n°2022-44 du 19 décembre 2022 !.</b></p>
Égalité femmes-hommes (vue en 5 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'égalité entre les femmes et les hommes illustre la manière dont un principe, objet de mobilisations et de politiques volontaristes, transforme progressivement la société, tout en se heurtant à diverses formes de résistance ;</li> </ul>	<p>Mettre en regard l'évolution juridique (textes (PF) <b>polynésiens !</b>, nationaux et internationaux) et les données statistiques relatives à la place des femmes dans la vie quotidienne, l'univers professionnel, la vie politique, pour ouvrir un champ à la réflexion des élèves, notamment sur les causes historiques de ces inégalités (stéréotypes et préjugés).</p> <p>Étudier la question de la représentation genrée des formations et des professions, et les actions mises en œuvre pour la dépasser.</p> <p>En lien avec l'éducation à la vie affective, relationnelle et sexuelle, montrer que les violences sexistes et sexuelles portent atteinte à la cohésion d'une société démocratique ; étudier les actions menées pour lutter contre.</p>
Discriminations et	<ul style="list-style-type: none"> <li>appuyée par la loi, la lutte contre les</li> </ul>	<p>Distinguer la définition juridique des discriminations (Code</p>



<p>Défense et sécurité nationale (vues en 4<sup>e</sup>) Société numérique</p>	<p>de la démocratie françaises, ainsi que le souci de les voir respectés et de mieux réalisés ;</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>la communauté nationale se matérialise aussi par l'existence d'une défense nationale. Celle-ci est confrontée à des enjeux renouvelés (terrorisme, cybersécurité, etc.) dans un monde à la fois de plus en plus interdépendant et soumis à des tensions économiques, politiques et culturelles constantes.</li> </ul>	<p>Comprendre ce que recouvre la notion de « sécurité nationale » introduite par le <i>Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale</i> (2008), en l'articulant aux perspectives d'une défense européenne.</p> <p>[EMI] À partir d'études de cas, préciser présenter les modalités et les enjeux des « guerres hybrides ».</p> <p>Outre le service national universel, dont un des objectifs est de renforcer l'engagement des jeunes et la cohésion nationale, évoquer les dispositifs en lien avec la formation professionnelle : service militaire volontaire, cadets de la République, classes de défense et de sécurité globales, classes et lycées engagés (en lien avec l'éducation à la défense) (PF) et en Polynésie française le Régiment du Service militaire adapté (RSMA).</p>
--	--	--

**Terminale : La vie démocratique : débat, délibération et prise de décision**

**Attendus et objectifs**

La classe terminale parachève l'éducation à la citoyenneté active en approfondissant la question du débat démocratique. Il s'agit de s'interroger sur la manière dont, dans une société de communication et à l'ère numérique, les citoyens s'informent et échangent, pour préserver une véritable éthique de la discussion. La délibération dans les institutions à différentes échelles fonde les démocraties, dans lesquelles la légitimité et l'efficacité des décisions reposent sur des échanges, controverses, négociations et consensus. Le programme permet également d'aborder les enjeux spécifiques du débat dans les institutions internationales, notamment dans l'Union européenne ou au sein de l'Organisation des Nations unies (ONU).

Les principes et les espaces du débat démocratique (9 heures en voies générale et technologique, 7 heures en voie professionnelle)

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Culture du débat et éthique de la discussion Partis politiques et société civile organisée</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>La République française est organisée de manière à permettre des débats entre les citoyens ainsi qu'entre leurs représentants, et elle garantit la possibilité de confronter des options différentes et même opposées. Les partis politiques tiennent une place essentielle dans la vie démocratique, garantissant le pluralisme politique (Constitution de 1958, art. 4), même si leur rôle est parfois remis en question ;</li> </ul>	<p>À partir d'un ou deux exemples de débats engagés sur des grands défis contemporains (environnement, numérique, bioéthique), étudier les principales positions tenues par les parties prenantes (partis, presse, organisations de la société civile) ; montrer qu'il peut y avoir des tensions entre principes, valeurs ou idéaux qui nécessitent des arbitrages (ce qui est le propre de la vie politique). (PF) En Polynésie française, le débat autour des conséquences des essais nucléaires pourra être étudié].</p> <p>Discuter du rôle et de la fonction des partis politiques : structuration de la vie politique (droite, centre, gauche), termes de leur remise en question contemporaine, importance historique du droit de vote et problème de l'abstention. (PF) La structuration de la vie politique en Polynésie française entre partis politiques autonomistes et indépendantistes pourra être étudiée].</p>
<p>Opinion publique (vue en 3<sup>e</sup>)</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'opinion publique occupe une place centrale dans une société de communication : particulièrement manifeste au moment des consultations électorales ou référendaires (art. 11 de la Constitution), elle s'exprime à travers les médias et nourrit la vie politique ; elle peut également s'exprimer par voie de pétition ou de manifestation (liberté fondamentale inscrite dans le droit français depuis 1935) ;</li> </ul>	<p>[EMI] À partir de l'étude de sondages (commanditaire, méthodologie, multiplicité des interprétations possibles, diffusion dans les médias, y compris numériques), interroger la façon dont ils mesurent l'opinion publique et la rendent visible dans les médias traditionnels ou sur les réseaux sociaux : est-elle seulement exprimée par eux ou est-elle aussi produite par eux ?</p> <p>[EDD] Prendre l'exemple du changement climatique pour étudier le rapport entre théories scientifiques, médias et opinion publique ; pointer une concurrence des discours dits « scientifiques » selon leur provenance (ONG ou lobbies industriels).</p>
<p>Démocratie participative</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>de nouveaux espaces de délibération ont diversifié les modalités de consultation des citoyennes et des citoyens, ainsi que leur association à la prise de décision, afin d'élargir leur participation à la démocratie ;</li> <li>dans les lycées, la démocratie scolaire permet aux élèves de participer au processus de décision ;</li> </ul>	<p>Recenser les différents espaces délibératifs et participatifs à l'échelle locale (conseils de quartier, budgets participatifs, etc.), éventuellement y contribuer dans le cadre d'un projet de classe ou d'établissement.</p> <p>Présenter le rôle du (PF) Conseil économique, social, environnemental et culturel en Polynésie française   et l'organisation de conventions citoyennes, et aborder la question du tirage au sort pour l'organisation de délibérations (exemple des conventions citoyennes sur le climat et sur la fin de vie). Évoquer le référendum d'initiative citoyenne (UE) ou partagée (France).</p>
<p>Société numérique</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>avec le numérique et les réseaux sociaux, les nouvelles conditions du débat posent le problème de la place des discours experts ou scientifiques en démocratie et de leur mise en</li> </ul>	<p>[EMI] À partir d'exemples ou de l'expérience des élèves, chercher à rendre compte de ce que peut être un débat sur les médias sociaux (par exemple sur la vaccination).</p> <p>Poser la question des critères pour la fiabilité d'une source à partir des méthodes du travail journalistique.</p>

<p>Citoyenneté active (vue en 3<sup>e</sup>)</p>	<p>concurrence avec les discours individuels, lesquels sont amplifiés par les technologies de la communication.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Sauf mesure judiciaire particulière, tous les citoyens de la République sont éligibles à des fonctions représentatives (maire, (PF) représentant à l'assemblée de la Polynésie française, député, sénateur à partir de 24 ans, etc.) et ils ont donc accès à l'exercice de responsabilités sociales et politiques variées. Si le personnel politique est ainsi à la fois ouvert et renouvelable, c'est que tout citoyen a, en vertu de la loi, le statut de gouvernant potentiel. Les citoyens français sont également éligibles au Parlement européen.</li> </ul>	<p>Examiner les voies d'accès aux responsabilités politiques : associations, partis ; rôle des campagnes électorales. Prendre un exemple de professionnalisation politique d'une personnalité et poser la question de la nature de l'expertise en politique. Présenter les différentes possibilités d'engagement des jeunes (institutions, associations, partis politiques, syndicats, etc.). Réfléchir au rapport entre l'idée de démocratie et la réalité du renouvellement des responsables politiques (parité entre les femmes et les hommes, représentation des différentes catégories socio-professionnelles, place des minorités).</p>
--	---	---

**La délibération dans les institutions ((PF) polynésiennes |, nationales, européennes, internationales) (9 heures en voies générale et technologique, 7 heures en voie professionnelle)**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
<p>Légitimité Consensus ou majorité</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Dans les institutions, les représentants qui délibèrent trouvent leur légitimité dans l'élection ;</li> <li>• dans le cadre institutionnel, toute délibération a vocation à se traduire par une décision (par consensus ou à la majorité). Le rôle du débat est en ce sens de fonder la légitimité de la décision prise ;</li> </ul>	<p>À partir d'une campagne électorale, réfléchir à ce qui contribue à la légitimité des élus (taux de participation) et à la façon dont se constitue une majorité au sein des institutions délibérantes (modes de scrutin, négociations). Étudier un ou plusieurs exemples afin de rendre compte des difficultés à parvenir à un consensus : les politiques migratoires française et européenne ; la protection de l'environnement et les normes sanitaires, etc. Étudier des procédures de résolution de blocage et leurs conséquences sur la vie démocratique : vote bloqué, engagement de la responsabilité du gouvernement (art. 49-3 de Constitution de la V<sup>e</sup> République) ; majorité qualifiée au Conseil de l'Union européenne.</p>
<p>Droit européen</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• l'élaboration de la loi suit un parcours comprenant plusieurs étapes (projet ou proposition de loi, vote à l'Assemblée nationale et au Sénat, navette parlementaire, promulgation) ; la loi votée est soumise à un contrôle constitutionnel. Les lois peuvent aussi résulter de directives européennes ;</li> </ul>	<p>Analyser un débat et sa traduction en matière de décisions et de politiques publiques à l'échelle (PF) polynésienne  , nationale, européenne ou éventuellement internationale, par exemple sur les questions de bioéthique, de fiscalité, de laïcité, de migration de populations, ou celles liées à l'égalité entre les hommes et les femmes. Examiner la mise en œuvre d'une politique environnementale de l'Union européenne en soulignant les différents niveaux auxquels débattent différentes instances ; le principe de subsidiarité. (PF) Montrer comment l'Union européenne coopère avec la Polynésie française dans ce domaine  . Cette démarche peut prendre la forme d'une simulation de débat.</p>
<p>Droit international</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• avec l'ONU, le projet d'une délibération mondiale trouve quelques points de consensus (notamment dans le domaine du développement durable et de la protection de l'environnement), mais se heurte à des situations de blocage.</li> </ul>	<p>[EDD] Aborder la fabrique des objectifs de développement durable (ODD) dans le cadre de l'ONU et de l'UNESCO ; étudier les succès et échecs de la délibération internationale en prenant l'exemple des conférences sur le climat (COP). À partir de l'étude des projets de réforme du fonctionnement de l'ONU, montrer que l'institution est traversée par une tension entre principe démocratique (assemblée générale) et inégalité de puissances (conseil de sécurité). Le rôle et le fonctionnement de l'ONU peuvent être étudiés à travers le dispositif MNU (modélisation des Nations unies).</p>

**Classes préparant au certificat d'aptitude professionnelle**

Le programme recouvre l'intégralité de la formation, quel que soit le nombre d'années qu'elle suppose. Le professeur peut choisir l'ordre de traitement des thèmes.

**Droits, libertés et responsabilité**

**Attendus et objectifs**

Au cours de la formation menant au CAP, les acquis de la scolarité obligatoire sont mobilisés pour engager une réflexion renouvelée sur l'État de droit, sur son origine et son évolution. Il s'agit de souligner que l'État de droit garantit nos libertés, en même temps qu'un authentique pluralisme démocratique. Ainsi se poursuit la réflexion sur la laïcité, d'une part, et, d'autre part, sur le potentiel de création de nouveaux droits au sein d'une société démocratique. Car l'exercice des libertés appelle à la responsabilité, autant pour les sauvegarder ou les étendre que pour répondre aux considérables défis de la société contemporaine : la montée d'une information pléthorique et inégale, les risques environnementaux ou la transition écologique. Cet enjeu essentiel est l'occasion d'aborder le fonctionnement de la démocratie délibérative à différentes échelles. Il permet de souligner un fondement des démocraties, garantissant la légitimité et l'efficacité des décisions.

## L'État de droit est garant des libertés et des droits fondamentaux

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
État de droit (vu en 4 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>L'État de droit est le fruit d'une triple évolution : la séparation des espaces politique et religieux, l'affirmation des droits fondamentaux de la personne humaine et la soumission de l'appareil étatique lui-même à la loi ;</li> </ul>	À partir des textes européens (CEDH, Charte européenne des droits fondamentaux), rappeler et approfondir la définition de l'État de droit qui a été donnée en classe de quatrième. Étudier une décision de justice administrative.
Laïcité (vue en 6 <sup>e</sup> et 3 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>en France, la séparation du politique et du religieux est adossée au principe de laïcité, qui consacre la séparation des Églises et de l'État et impose la neutralité à ses agents dans l'exercice de leurs fonctions. Ainsi, l'État ne reconnaît, ne salarie, ni ne subventionne aucun culte. La laïcité garantit de manière ferme la liberté de conscience et le pluralisme des croyances ;</li> <li>l'État de droit constitue à la fois une garantie des libertés fondamentales et la possibilité d'une évolution et/ou d'un approfondissement de la loi. Il crée de nouveaux droits et de nouvelles libertés. Membre de l'Union européenne, la France doit conformer son droit au droit européen ;</li> <li>(PF) en Polynésie française, la loi de 1905 ne s'applique pas. La collectivité est soumise aux décrets-lois Mandel de 1939 ;</li> <li>l'État de droit n'est cependant pas exclusif de la restriction des libertés (par exemple pour le maintien de l'ordre public) ni de la privation de liberté (par exemple pour les individus condamnés par la justice).</li> </ul>	<p>Étudier la loi de séparation des Églises et de l'État du 9 décembre 1905 (art. 1, 2, 31, 44) : définir et expliciter le principe de séparation qui consolide les droits et les libertés publiques, rappeler le primat du droit positif sur les règles religieuses. Étudier plus particulièrement les implications du principe de laïcité à l'École (primat des connaissances sur les croyances, espace de neutralité propre à développer l'esprit critique) et dans le monde du travail, en distinguant service public et entreprises privées, agents publics et usagers.</p> <p>Dans une approche interdisciplinaire, on pourra étudier les évolutions contemporaines du droit européen du travail, notamment concernant les mineurs, en s'appuyant sur la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne (2000), son article 32 (interdiction du travail des enfants et protection des jeunes au travail) et les dispositions prévues par le Code du travail français (travaux interdits et réglementés, dérogation pour les jeunes en formation professionnelle).</p> <p>(PF) Expliquer comment s'applique la laïcité en Polynésie française. La religion a une place importante dans les pratiques sociales polynésiennes. Toutefois, malgré ce régime particulier, la neutralité religieuse de l'État reste appliquée, notamment à l'école.</p> <p>À partir d'une étude de cas, aborder la question pénitentiaire, celle du maintien des droits et des devoirs civiques des détenus ou encore celle du sens de la peine dans un régime démocratique. (PF) En Polynésie française, on prendra exemple sur le centre pénitentiaire de Nuutania et de centre de détention de Tatutu.</p>

## Liberté et responsabilité : l'exemple de l'information (vecteurs, nécessité et enjeux)

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Liberté de la presse (vue en 4 <sup>e</sup> ) Liberté de l'information (vue en 4 <sup>e</sup> ) Pluralisme	<ul style="list-style-type: none"> <li>La liberté de la presse et la liberté de s'informer constituent deux piliers fondamentaux de la démocratie. Remises en cause dans tous les régimes autoritaires, elles sont consubstantielles aux libertés d'opinion et d'expression et elles permettent le pluralisme en matière d'information ;</li> </ul>	[EMI] Le travail des journalistes : ses méthodes, sa déontologie, sa rigueur, ses difficultés propres (pressions, censure ou autocensure, atteintes à la liberté de la presse). S'appuyer sur les rapports établis par Reporters sans Frontières. Mettre à profit la rencontre avec des journalistes dans le cadre de la semaine de la presse et des médias dans l'École. Sur le pluralisme, évoquer la réglementation et les obligations des médias audiovisuels (ARCOM) concernant le pluralisme politique.
Liberté d'expression (vue en 4 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>encadrée par la loi, la liberté de la presse doit relever le défi du numérique, qui développe les possibilités d'information mais altère la fiabilité des sources et fragilise les circuits de diffusion réglée de l'information. Par un phénomène de boucle, de nouvelles possibilités d'information donnent lieu à de nouvelles possibilités de désinformation ;</li> <li>les médias sociaux sont un lieu de liberté d'expression, mais ils sont aussi un vecteur de désinformation et amplifient les « discours de haine ».</li> </ul>	[EMI] La nouvelle donne que constituent Internet et les réseaux sociaux. Engager une réflexion sur l'évaluation des sources d'information et sur les critères de leur fiabilité ; les problèmes soulevés par l'intelligence artificielle (IA) ; les désordres informationnels (désinformation, « réinformation », « chambres d'écho »). Aborder la question de la régulation des médias sociaux au niveau national, européen (lois françaises, directives européennes) et mondial. Quelles réponses législatives ? Quelle est la responsabilité des utilisateurs ? Quelle est celle des fournisseurs d'accès ? (règlement européen sur les services numériques - <i>Digital Services Act</i> , Code européen des bonnes pratiques contre la désinformation (2018), Pharos). Ces démarches participent au développement des compétences numériques (CRCN).

### Droits et responsabilité : l'exemple de la protection de l'environnement et sauvegarde de la biodiversité

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Droits environnementaux Développement durable Transition écologique Responsabilité (vue en 6 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>La Charte de l'environnement de 2004 a été intégrée au bloc de constitutionnalité en 2005 ;</li> <li>elle consacre le droit à un environnement sain et engage la responsabilité individuelle et collective face au respect et à la protection du vivant et de la biodiversité ;</li> <li>(PF) <b>intégré au code de l'environnement de la Polynésie française en 2017, le rāhui, pratique ancestrale d'interdit temporaire d'exploiter des ressources d'un espace terrestre et/ou marin, engage la responsabilité individuelle et collective.</b></li> </ul>	<p>[EDD] Étudier la Charte de l'environnement en considérant son appartenance au bloc de constitutionnalité. En lien avec ses articles 2 et 3, étudier des exemples de mise en œuvre de la démarche « responsabilité sociétale des entreprises » à partir d'un ou plusieurs exemples de grands groupes (portée et limites).</p> <p>Se saisir d'une des nombreuses questions d'actualité sur le sujet, à différentes échelles, des conférences internationales aux enjeux de consommation. On peut inciter les élèves à agir à leur échelle (écodélégués, CVL, etc.).</p> <p>(PF) <b>À partir d'exemples précis de rāhui, faire comprendre le principe de gestion collective et traditionnelle de l'environnement et des ressources en Polynésie française.</b></p>

### La délibération dans les institutions (PF) polynésiennes |, nationales, européennes, internationales) : l'exemple des questions environnementales

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Démocratie représentative (vue en 6 <sup>e</sup> ) Légitimité	<ul style="list-style-type: none"> <li>Dans une démocratie représentative, la délibération a vocation à fonder la légitimité de la décision prise ;</li> <li>cette délibération pour prendre des décisions se retrouve aux échelles européenne et internationale ;</li> </ul>	Étudier la portée et les limites des conférences internationales sur le climat (COP).
Démocratie participative	<ul style="list-style-type: none"> <li>de nouveaux espaces de délibération ont diversifié les modalités de consultation des citoyennes et des citoyens, ainsi que leur association à la prise de décision, afin d'élargir leur participation à la démocratie ;</li> <li>dans les lycées, la démocratie scolaire permet aux élèves de participer au processus de décision ;</li> <li>avec le numérique et les réseaux sociaux, les discours individuels et privés concurrencent fortement ceux des experts ou des scientifiques.</li> </ul>	<p>Recenser les différents espaces délibératifs et participatifs à l'échelle locale (conseils de quartier, budgets participatifs). Éventuellement y contribuer dans le cadre d'un projet de classe ou d'établissement sur le modèle de la convention pour le climat.</p> <p>Rendre compte de ce que peut être un débat sur les médias sociaux. Poser la question des critères pour la fiabilité d'une source à partir des méthodes du travail journalistique.</p>

### Cohésion et diversité dans une société démocratique

#### Attendus et objectifs

La formation menant au CAP aborde la question de la cohésion des sociétés démocratiques, dans lesquelles la diversité des individus, leurs conceptions du monde et leurs cultures peuvent s'exprimer librement. La réflexion conduite met en regard les valeurs et les principes de la République française et, plus largement, l'idéal démocratique, avec les différences et la complexité de la réalité sociale. La question de l'engagement politique des individus pour servir la communauté est également soulevée. Comment ces valeurs et ces principes peuvent-ils être source de cohésion sociale ? Sous quelle forme de cohésion se traduisent-ils concrètement ? Comment forme-t-on une nation démocratique et comment la France se définit-elle comme une communauté nationale ? Par-delà la prise en compte des diversités, ces questions interrogent la nature et la dynamique du lien social en tant que tel.

#### Les valeurs et les principes de la République à l'épreuve de la cohésion sociale

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Solidarité et fraternité (vues en 5 <sup>e</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>En mettant en avant les principes de liberté, d'égalité et de fraternité, la devise de la République française indique que la Nation est porteuse d'un projet social. Celui-ci implique à la fois de lutter contre toutes les formes d'inégalité et de tisser des liens étroits de solidarité entre les citoyens ;</li> </ul>	<p>Étudier la notion de solidarité appliquée à différentes échelles, en abordant à la fois ses conditions formelles (rôle de l'impôt, logique d'assurance autant que d'assistance, contributions obligatoires ou dons volontaires) et ses modalités concrètes de mise en œuvre (redistribution, secours). Le financement de l'École publique par l'État et les collectivités territoriales ainsi que celui des fonds sociaux à destination des élèves pourront servir d'exemples concrets à l'étude.</p> <p>(PF) <b>Aborder la notion de solidarité en Polynésie française à partir du dispositif PPN (produits de première nécessité) et PGC (produits de grande consommation) mis en place par la loi du pays n°2022-44 du 19 décembre 2022</b>.</p> <p>Après avoir dressé un état des lieux de la pauvreté en France (PF) <b>et en Polynésie française</b>, s'appuyer sur une ou deux actions clefs de l'État français (PF) <b>et de la collectivité</b> (notamment menées par l'Agence nationale de cohésion des</p>

Égalité femmes-hommes (vue en 5°)	<ul style="list-style-type: none"> <li>l'égalité entre les femmes et les hommes illustre la manière dont un principe, objet de mobilisations et de politiques volontaristes, transforme progressivement la société, tout en se heurtant à diverses formes de résistance ;</li> </ul>	<p>territoires) pour lutter contre les inégalités territoriales et favoriser la mixité sociale.</p> <p>Mettre en regard l'évolution législative, les textes (PF) <b>polynésiens</b> ; nationaux et internationaux et les données relatives à la place des femmes dans la vie quotidienne, l'univers professionnel, la vie politique, pour ouvrir un champ à la réflexion des élèves. Étudier particulièrement la question de la représentation genrée des formations et des professions et les actions mises en œuvre pour la dépasser.</p>
Discriminations et société inclusive (vues en 5°)	<ul style="list-style-type: none"> <li>la lutte contre les discriminations se nourrit du principe d'égalité et de celui de fraternité. La conception d'une société inclusive tournée vers les personnes en situation de handicap y ajoute un impératif de solidarité ;</li> </ul>	<p>Examiner la question des moyens mis en œuvre par l'État pour lutter contre les discriminations, notamment celles liées au handicap en milieu scolaire et dans le monde du travail (rôle du Défenseur des droits) ; étudier l'action d'une association luttant contre les discriminations (un exemple).</p>
Racisme, antisémitisme, antitsiganisme, xénophobie et haine anti-LGBT	<ul style="list-style-type: none"> <li>le racisme, l'antisémitisme, l'antitsiganisme, la xénophobie et la haine anti-LGBT sont punis par la loi.</li> </ul>	<p>S'appuyer sur les travaux de la Commission nationale consultative des droits de l'homme pour dresser un état des lieux de la question en France. Montrer l'action de la puissance publique, notamment au travers des lois (loi Gayssot, 1990). Ces démarches peuvent s'appuyer sur des temps forts (journée internationale des femmes, journée internationale des personnes handicapées), ou la participation à des concours (prix Ilan Halimi, Nous autres).</p>

**La République et la Nation**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Indivisibilité de la République Décentralisation	<ul style="list-style-type: none"> <li>Disposant que la République est « indivisible » et que « son organisation est décentralisée », la Constitution de la V<sup>e</sup> République assure un équilibre entre l'unité de la Nation et la diversité de ses territoires ;</li> <li>(PF) le statut d'autonomie interne de la Polynésie française, inscrit dans la Constitution, renforcé par la loi organique de 2004, confie une compétence de droit commun à la Polynésie française, l'État conservant une compétence d'attribution ;</li> </ul>	<p>Étudier le statut et l'organisation des collectivités territoriales ; la décentralisation et le transfert de certaines compétences préalablement étatiques ; le statut des territoires ultramarins. On pourra notamment prendre des exemples en lien avec l'éducation, la santé et le travail.</p> <p>(PF) À partir d'exemples, étudier le statut de la Polynésie française, qui en fait une collectivité territoriale particulière disposant d'une grande autonomie au sein de la République ;</p>
Nationalité et citoyenneté (vues en CM2)	<ul style="list-style-type: none"> <li>la communauté nationale est une communauté ouverte marquée par la possibilité d'acquérir la nationalité française comme par l'existence d'une citoyenneté européenne ;</li> </ul>	<p>Examiner les diverses procédures par lesquelles s'acquiert la nationalité française ; mettre en lumière des personnalités d'origine étrangère ayant joué un rôle significatif dans l'histoire nationale (s'appuyer sur le recueil <i>Portraits de France</i>) ; présentation des droits afférents à la citoyenneté européenne.</p>
Défense et sécurité (vues en 4°)	<ul style="list-style-type: none"> <li>la communauté nationale se matérialise aussi par l'existence d'une défense nationale. Celle-ci est confrontée aux enjeux d'un monde à la fois de plus en plus interdépendant et soumis à des tensions économiques, politiques et culturelles constantes. Différents dispositifs permettent à la jeunesse de s'engager au service de la défense et de la sécurité nationales.</li> </ul>	<p>Comprendre ce que recouvre la notion de « sécurité nationale » introduite par le <i>Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale</i> (2008), tout en présentant les perspectives d'une défense européenne.</p> <p>Outre le service national universel, dont un des objectifs est de renforcer l'engagement des jeunes et la cohésion nationale, on évoquera les dispositifs en lien avec la formation professionnelle : service militaire volontaire, cadets la République, classes de défense et de sécurité globale, classes et lycées engagés (éducation à la défense) (PF) et en Polynésie française le Régiment du Service militaire adapté (RSMA).</p>

**L'engagement politique des citoyennes et citoyens au service de la société**

Notions abordées	Contenus d'enseignement	Démarches et situations d'apprentissage possibles
Citoyenneté active (vue en 3°)	<ul style="list-style-type: none"> <li>Sauf mesure judiciaire particulière, tous les citoyens et citoyennes de la République sont éligibles à des fonctions représentatives (par exemple maire, (PF) <b>représentant à l'assemblée de la Polynésie française</b> ; député, sénateur) et ils ont donc accès à l'exercice de responsabilités sociales et politiques variées. Si le personnel politique est ainsi à la fois ouvert et renouvelable, c'est que tout citoyen a, en vertu de la loi, le statut de gouvernant potentiel.</li> </ul>	<p>Examiner les voies d'accès aux responsabilités politiques : associations, partis. Le rôle des campagnes électorales. Prendre un exemple de « professionnalisation » politique d'une personnalité. Présenter les différentes possibilités d'engagement des jeunes (institutions, associations, partis politiques, syndicats, etc.).</p> <p>Confronter l'idéal de démocratie et la réalité du renouvellement des responsables politiques (parité femmes-hommes, représentation des différentes catégories socio-professionnelles, place des minorités).</p>



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 6/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 155 CM du 6 février 2026 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'acquisition d'équipements et matériels biomédicaux**

*NOR : MSP25203416AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée approuvant le budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement de l'établissement public Centre hospitalier de la Polynésie française n° 579-25/DIR/CHPF du 21 octobre 2025 complétée par transmission du 5 novembre 2025 ;

Vu la lettre n° 9024 PR du 22 décembre 2025 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 23 décembre 2025 ;

Vu l'avis n° 4-2026 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 6 janvier 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 450 000 000 F CFP (quatre-cent-cinquante-millions de francs CFP) en faveur du Centre hospitalier de la Polynésie française (CHPF) pour financer l'acquisition d'équipements et matériels biomédicaux.

#### **Art. 2**

Le montant total de la subvention est fixé à 100 % du coût estimatif de l'opération évalué à 450 000 000 F CFP (quatre-cent-cinquante-millions de francs CFP).

**Art. 3**

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française comme suit : mission 910, programme 91001, AP 149.2025, AE 377.2025, article 204, centre de travail 62505.

**Art. 4**

Une avance de 50 %, soit 225 000 000 F CFP (deux-cent-vingt-cinq-millions de francs CFP), sera versée dès publication au *Journal officiel* de la Polynésie française et sur justification du commencement d'exécution de l'opération.

Une fraction de 40 %, soit 180 000 000 F CFP (cent-quatre-vingts-millions de francs CFP), sera versée sur présentation du relevé de mandats visé par le comptable assignataire des paiements justifiant de l'avance versée.

Le versement du solde de 10 %, soit 45 000 000 F CFP (quarante-cinq-millions de francs CFP), sera réalisé sur présentation des pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de l'opération financée et de sa concordance avec le dossier technique et financier présenté à l'appui de la demande de subvention.

À cet effet, l'établissement public CHPF transmettra un récapitulatif des dépenses HTVA et TTC payées et un bilan de clôture HTVA et TTC, visés par la directrice générale de l'établissement public CHPF et l'agent comptable de l'établissement.

Les justificatifs du solde devront être produits dans un délai maximal de 24 mois suivant la date de démarrage de l'opération.

**Art. 5**

Si, à l'expiration du délai d'un an à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle cette subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le conseil des ministres constate la caducité de sa décision.

**Art. 6**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*

Warren DEXTER

*Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,*

Cédric MERCADAL



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 7/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 156 CM du 6 février 2026 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour l'acquisition de matériels spécifiques pour le laboratoire d'anatomocytopathologie de la Polynésie française**

*NOR : MSP25203606AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport du ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 modifiée relative au budget général de la Polynésie française pour l'année 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement n° 2282.25 ICPF/DIR présentée par l'Institut du cancer de Polynésie française en date du 14 novembre 2025 ;

Vu la lettre n° 82 PR du 9 janvier 2026 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française déclarant l'urgence et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 9 janvier 2026 ;

Vu l'avis n° 15-2026 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 19 janvier 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement de 114 000 000 F CFP (cent-quatorze-millions de francs CFP) en faveur de l'Institut du cancer de Polynésie française pour financer l'acquisition de matériels spécifiques pour le laboratoire d'anatomocytopathologie de la Polynésie française.

#### **Art. 2**

Le montant maximum de la subvention s'élève à 114 000 000 F CFP (cent-quatorze-millions de francs CFP), correspondant à 100 % du coût total de l'opération toutes taxes comprises.

**Art. 3**

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : mission 910, programme 91001, AP 177.2023, AE 122.2024, article 204, centre de travail 62538.

**Art. 4**

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 50 %, soit un montant de 57 000 000 F CFP (cinquante-sept-millions de francs CFP), dès la publication au *Journal officiel* de la Polynésie française et sur justification du commencement d'exécution de l'opération ;
- une fraction de 40 %, soit un montant de 45 600 000 F CFP (quarante-cinq-millions-six-cent-mille francs CFP), sur présentation du relevé de mandats visé par le comptable assignataire des paiements justifiant de l'avance versée ;
- le solde de 10 %, soit un montant de 11 400 000 F CFP (onze-millions-quatre-cent-mille francs CFP), sur présentation des pièces justificatives accompagnées d'un relevé de mandats visé par le comptable assignataire des paiements de la totalité des dépenses réalisées dans le cadre de l'opération financée et dans un délai de 24 mois, à compter du démarrage de l'opération.

**Art. 5**

À défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de la subvention d'investissement auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

**Art. 6**

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'Institut du cancer de Polynésie française et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERTON

Par le Président de la Polynésie française :

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*  
Warren DEXTER

*Le ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée,*  
Cédric MERCADAL



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 8/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU CONSEIL DES MINISTRES

#### **Arrêté n° 158 CM du 9 février 2026 approuvant l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tiai Nui Here au titre du transport d'un public vulnérable**

*NOR : DAS25202498AC-1*

Le Président de la Polynésie française,

Sur le rapport de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1229 PR du 30 octobre 2018 modifié portant délégation de pouvoir de l'ordonnateur au profit des ministres ;

Vu la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifiée définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la délibération n° 2024-113 APF du 12 décembre 2024 relative au budget général de la Polynésie française pour l'exercice 2025 ;

Vu l'arrêté n° 2116 CM du 16 novembre 2017 portant application de la loi du pays n° 2017-32 du 2 novembre 2017 modifié définissant les conditions et critères d'attribution des aides financières, des avances et prêts et d'octroi des garanties d'emprunt aux personnes morales autres que les communes ;

Vu la demande de subvention d'investissement présentée par l'association Tiai Nui Here en date du 29 octobre 2025 et réputée complète le 4 décembre 2025 ;

Vu la lettre n° 146 PR du 14 janvier 2026 adressée au président de l'Assemblée de la Polynésie française et réceptionnée par l'Assemblée de la Polynésie française le 15 janvier 2026 ;

Vu l'avis n° 9-2026 CCBF/APF de la commission de contrôle budgétaire et financier de l'Assemblée de la Polynésie française du 19 janvier 2026 ;

Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 4 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est approuvée l'attribution d'une subvention d'investissement en faveur de l'association Tiai Nui Here pour financer l'acquisition de deux véhicules, dont le coût total est estimé à 6 680 000 F CFP (six-millions-six-cent-quatre-vingt-mille francs CFP).

#### **Art. 2**

Le montant de la participation du pays s'élèvera à 100 % du coût final de l'opération mais ne pourra pas excéder le montant du plafond de 6 680 000 F CFP (six-millions-six-cent-quatre-vingt-mille francs CFP).

**Art. 3**

La dépense est imputable au budget général de la Polynésie française : mission 911, programme 91103, AP 342.2025, AE 293.2025, article 204, centre de travail 895.

**Art. 4**

Le versement de la subvention s'effectuera selon les modalités suivantes :

- une avance de 75 %, soit 5 010 000 F CFP (cinq-millions-dix-mille francs CFP), après parution au *Journal officiel* de la Polynésie française et notification par le bénéficiaire du commencement d'exécution de l'opération financée ;
- le solde de 25 %, soit 1 670 000 F CFP (un-million-six-cent-soixante-dix-mille francs CFP), sur présentation des pièces justificatives de la réalisation du projet à la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité.

**Art. 5**

L'association Tiai Nui Here s'engage à produire les pièces justificatives du coût de l'opération auprès de la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité, attestant de l'utilisation de cette subvention dans le cadre du projet présenté dans un délai de douze mois à compter du versement de l'avance.

**Art. 6**

Si, à l'expiration du délai d'un an à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle cette subvention a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, le conseil des ministres constate la caducité de sa décision.

**Art. 7**

À défaut de justificatifs ou dans le cas où les crédits de la subvention d'investissement auraient reçu une destination n'entrant pas dans le cadre des actions citées à l'article 1er, un ordre de recettes sera établi pour le remboursement de tout ou partie de cette subvention.

**Art. 8**

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, et le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Tiai Nui Here et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

Moetai BROTHERSON

Par le Président de la Polynésie française :

*La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,*

Minarii GALENON-TAUPUA

*Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,*

Warren DEXTER



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 9/23, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

**Arrêté n° 349 PR du 6 février 2026 relatif à l'exercice des attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale**

NOR : SGG26501051AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Arrête :

##### Article 1er

M. Warren DEXTER, ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, pendant l'absence de M. Taivini TEAI, du 6 février au 8 février 2026.

##### Art. 2

M. Cédric MERCADAL, ministre de la santé, en charge de la prévention et de la protection sociale généralisée, est chargé de l'expédition des affaires courantes et urgentes du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, pendant l'absence de M. Taivini TEAI, du 14 au 17 février 2026.

##### Art. 3

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 6 février 2026.

Moetai BROTHERSON



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 10/23, Page 1/1

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

**Arrêté n° 361 PR du 9 février 2026 relatif à l'exercice des attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions**

NOR : SGG26501138AP-1

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Arrête :

##### Article 1er

Mme Vannina CROLAS, ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, est chargée de l'expédition des affaires courantes et urgentes de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, pendant l'absence de Mme Minarii GALENON-TAUPUA, du 10 février au 18 février 2026.

##### Art. 2

Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

Moetai BROTHERSON



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 11/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 362 PR du 9 février 2026 portant renouvellement de la licence de navigation charter « grande plaisance » à la société Askari LLC pour le navire à moteur (Askari)**

*NOR : SDT26500054AP-1*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 fixant les modalités du contrôle douanier de la navigation maritime de plaisance et les conditions d'application du régime douanier de l'admission temporaire aux navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé et aux navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1712 PR du 8 août 2025 portant renouvellement d'une licence de navigation charter « grande plaisance » à la société Askari LLC pour le navire à moteur (Askari) ;

Vu la demande de renouvellement de licence formulée le 5 janvier 2026 par l'EURL Pacific Avenues, enseigne commerciale Tahiti Ocean représentant la société Askari LLC ;

Vu l'avis favorable n° 2026-52 du 23 janvier 2026 du service d'État des affaires maritimes en Polynésie française,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est autorisé, au profit de la société Askari LLC, le renouvellement de la licence de navigation charter « grande plaisance » du navire à moteur (Askari).

#### **Art. 2**

La présente autorisation est consentie pour une période de six (6) mois et est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée susvisée.

#### **Art. 3**

Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération précitée.

#### **Art. 4**

Par dérogation à l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 susvisé, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans le cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à moteur (Askari) est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

#### **Art. 5**

Le directeur régional des douanes et le chef du service du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

Moetai BROTHERSON



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 12/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Présidence

#### **Arrêté n° 363 PR du 9 février 2026 portant renouvellement de la licence de navigation charter « grande plaisance » à la société Babac Catamaran LTD pour le navire à moteur (Babac)**

*NOR : SDT26500500AP-1*

Le Président de la Polynésie française,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée portant organisation de la navigation charter en Polynésie française ;

Vu le code des douanes ;

Vu l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 fixant les modalités du contrôle douanier de la navigation maritime de plaisance et les conditions d'application du régime douanier de l'admission temporaire aux navires de plaisance français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française à usage privé et aux navires équipés et armés pour la recherche scientifique français ou étrangers immatriculés hors du territoire de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1863 PR du 2 septembre 2025 portant renouvellement d'une licence de navigation charter « grande plaisance » à la société Babac Catamaran LTD pour le navire à moteur (Babac) ;

Vu la demande de renouvellement de licence formulée le 13 janvier 2026 par l'EURL Tropical Serenity, enseigne commerciale Tahiti Crew, représentant la société Babac Catamaran LTD ;

Vu l'avis favorable n° 2026/051 du 23 janvier 2026 du service d'État des affaires maritimes en Polynésie française,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est autorisé, au profit de la société Babac Catamaran LTD, le renouvellement de la licence de navigation charter « grande plaisance » du navire à moteur (Babac).

#### **Art. 2**

La présente autorisation est consentie pour une période de six (6) mois et est renouvelable sur demande du bénéficiaire dans les conditions définies à l'article 5.8 de la délibération n° 95-19 AT du 19 janvier 1995 modifiée susvisée.

#### **Art. 3**

Préalablement à l'exploitation du navire sous licence charter, le bénéficiaire doit placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale conformément à l'article 10 de la délibération précitée.

#### **Art. 4**

Par dérogation à l'arrêté n° 401 CM du 27 mars 2013 susvisé, préalablement au premier contrat de navigation charter ou entre deux contrats effectués dans le cadre de sa licence de navigation charter grande plaisance, la société exploitante du navire à moteur (Babac) est autorisée à placer ce navire sous le régime douanier de l'admission temporaire normale sous réserve du respect de la réglementation douanière en vigueur. Le bénéficiaire a l'obligation de déclarer ses contrats de navigation charter auprès du service des douanes et de placer le navire sous le régime douanier de l'admission temporaire spéciale avant le jour de commencement de chaque contrat et pendant la durée de celui-ci.

#### **Art. 5**

Le directeur régional des douanes et le chef du service du tourisme sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

Moetai BROTHERTON



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 13/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Vice-présidence, ministère des solidarités

#### **Arrêté n° 813 VP du 9 février 2026 portant abrogation de l'arrêté n° 11088 VP du 5 novembre 2025 portant agrément de Mme Fany PATER en qualité d'accueillant familial**

*NOR : DPS26500723AM-1*

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 modifié relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2098 CM du 21 décembre 2011 relatif au régime indemnitaire des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 687 CM du 26 mai 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 relatif aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 portant création et organisation de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu le courrier de Mme Fany PATER en date du 8 décembre 2025 faisant part de sa décision de mettre fin à sa qualité d'accueillant familial,

Arrête :

#### **Article 1er**

L'arrêté n° 11088 VP du 5 novembre 2025 portant agrément de Mme Fany PATER en qualité d'accueillant familial est abrogé.

#### **Art. 2**

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,*

Minarii GALENON-TAUPUA



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 14/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Vice-présidence, ministère des solidarités

#### **Arrêté n° 814 VP du 9 février 2026 portant agrément de Mme Corinne LESEUTTE épouse BARAIS en qualité d'accueillant familial**

*NOR : DPS26500833AM*

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 modifié relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2098 CM du 21 décembre 2011 relatif au régime indemnitaire des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 687 CM du 26 mai 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relatif aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 modifié portant création et organisation de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 2477 PR du 27 novembre 2025 portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu le dossier de demande d'agrément en qualité d'accueillant familial adressé par Mme Corinne LESEUTTE épouse BARAIS réceptionné à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale le 19 mars 2025 ;

Vu les conclusions de l'enquête sociale du 25 novembre 2025 et de l'enquête psychologique du 30 octobre 2025 effectuées par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 22 janvier 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Mme Corinne LESEUTTE épouse BARAIS, domiciliée à XXX, est agréée dans les conditions suivantes :

Nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément : 1 mineur porteur de handicap ;

Sexe : féminin ;

Tranche d'âge : 1 à 5 ans ;

Modalité d'accueil : temps complet.

#### **Art. 2**

Cet agrément est valable trois ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

#### **Art. 3**

Toute modification substantielle, notamment tout changement de domicile, doit être préalablement déclarée à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale.

#### **Art. 4**

L'agrément ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance conformément à la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée susvisée.

S'il est constaté que ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément peut être retiré.

#### **Art. 5**

Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, six mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale.

#### **Art. 6**

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,*

Minarii GALENON-TAUPUA



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 15/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Vice-présidence, ministère des solidarités

#### **Arrêté n° 815 VP du 9 février 2026 portant renouvellement d'agrément de Mme Tarona JUBELY épouse TIHONI en qualité d'accueillant familial**

*NOR : DPS26500852AM*

La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 817 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions ;

Vu la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relative aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2097 CM du 21 décembre 2011 modifié relatif à la demande d'agrément et au fonctionnement de la commission d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 2098 CM du 21 décembre 2011 relatif au régime indemnitaire des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 687 CM du 26 mai 2017 modifié portant application de la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée relatif aux accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1822 CM du 12 octobre 2017 modifié portant création d'un service dénommé Agence de régulation de l'action sanitaire et sociale (ARASS) ;

Vu l'arrêté n° 419 CM du 15 mars 2018 modifié portant création et organisation de la Direction des solidarités, de la famille et de l'égalité (DSFE) ;

Vu l'arrêté n° 2477 PR du 27 novembre 2025 portant désignation des membres des deux commissions d'agrément des accueillants familiaux ;

Vu l'arrêté n° 1847 MTS du 27 février 2023 portant agrément de Mme Tarona JUBELY épouse TIHONI en qualité d'accueillant familial ;

Vu le dossier de demande de renouvellement d'agrément en qualité d'accueillant familial adressé par Mme Tarona JUBELY épouse TIHONI réceptionné à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale le 15 septembre 2025 et complété le 16 septembre 2025 ;

Vu les conclusions de l'enquête sociale du 28 novembre 2025 effectuée par la direction des solidarités, de la famille et de l'égalité ;

Vu l'avis de la commission d'agrément des accueillants familiaux du 22 janvier 2026,

Arrête :

### Article 1er

Le renouvellement d'agrément en qualité d'accueillant familial de Mme Tarona JUBELY épouse TIHONI, domiciliée à XXX, est accordé dans les conditions suivantes :

Nombre de personnes pouvant être accueillies simultanément : 1 mineur ;

Sexe : féminin ;

Tranche d'âge : 10 à 14 ans ;

Modalité d'accueil : temps complet.

### Art. 2

Cet agrément est valable trois ans à compter du lendemain de l'expiration de la précédente autorisation, soit à compter du 4 mars 2026 jusqu'au 3 mars 2029 inclus.

### Art. 3

Toute modification substantielle, notamment tout changement de domicile, doit être préalablement déclarée à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale.

### Art. 4

L'agrément ne demeure valable qu'autant que subsistent les conditions ayant présidé à sa délivrance conformément à la loi du pays n° 2009-16 du 6 octobre 2009 modifiée susvisée.

S'il est constaté que ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément peut être retiré.

### Art. 5

Toute demande de renouvellement d'agrément doit être faite, par l'accueillant familial, six mois au moins avant la date d'échéance du présent arrêté et adressée à l'agence de régulation de l'action sanitaire et sociale, soit au plus tard le 3 septembre 2028.

### Art. 6

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*La vice-présidente, ministre des solidarités, en charge de la famille, de la condition féminine, des personnes non autonomes, de la communauté LGBT + et des relations avec les institutions,*

Minarii GALENON-TAUPUA



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 16/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle

#### Arrêté n° 809 MFT/DTI du 9 février 2026 portant établissement du tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal, au titre de l'année 2018

NOR : DRH26500876AM

La ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 818 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions de la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle ;

Vu la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée portant statut général de la fonction publique de la Polynésie française ;

Vu la délibération n° 95-221 AT du 14 décembre 1995 modifiée relative aux conditions générales de notation et d'avancement des fonctionnaires de la Polynésie française ;

Vu le compte-rendu n° 1546 MFT/DTI/SCS du 5 février 2026 de la réunion de la commission administrative paritaire n° 1 compétente à l'égard des attachés d'administration du vendredi 23 janvier 2026,

Arrête :

#### Article 1er

En application de l'article 79 de la délibération n° 95-215 AT du 14 décembre 1995 modifiée et de l'article 16 de la délibération n° 95-226 AT du 14 décembre 1995 modifiée sont inscrit(e)s sur le tableau d'avancement, établi au titre de l'année 2018, pour l'accès au grade d'attaché principal, les agents dont les noms figurent en annexe du présent arrêté.

#### Art. 2

Le présent arrêté sera notifié aux intéressé(e)s et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Pour la ministre de la fonction publique, de l'emploi, du travail, de la modernisation de l'administration, du développement des archipels et de la formation professionnelle, et par délégation : la directrice des talents et de l'innovation,*  
Moerani LEHARTEL

**Annexe - Liste des agents inscrit(e)s sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2018**

Annexe

- Liste des agents inscrit(e)s sur le tableau d'avancement pour l'accès au grade d'attaché principal au titre de l'année 2018 -

N°	Civilité	NOM	EP	Prénom(s)	Matricule
1	Mme	CHEUNG	<i>JITHAME</i>	Vanina, Marereva	0008293
2	Mme	IZAL		Noelani, Ethery, <u>Matahina</u>	0012596
3	Mme	LAILLE	<i>MACHOUX</i>	Sandrine	0006301
4	M.	LEAU		Jason	0011032
5	Mme	TANG	<i>NGUYEN</i>	Caroline	0025662
6	Mme	TEURA		Otime	0011637



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 17/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'économie, du budget et des finances

#### **Arrêté n° 794 MEF/DGAE du 9 février 2026 portant agrément de la SARL Vai et Vin (à l enseigne commerciale Family's Corner) au bénéfice du régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques**

NOR : DAE26501005AM

Le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1691 PR du 19 août 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications ;

Vu la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 1036 CM du 21 juillet 2011 modifié portant création, organisation et fonctionnement du service administratif dénommé direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 2207 CM du 1er octobre 2019 portant nomination de Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu l'arrêté n° 942 CM du 30 juin 2025 portant application de la loi du pays n° 2025-8 du 28 mai 2025 relative au régime fiscal particulier de certaines boissons alcooliques consommées dans les débits de boissons permanents exploités dans les établissements d'hébergement de tourisme classés au sens de la réglementation en vigueur et dans les débits de boissons auxquels est attachée une petite ou une grande licence restaurant ;

Vu l'arrêté n° 7467 MEF du 22 août 2024 modifié portant délégation de signature à Mme Sabine BAZILE en qualité de directrice de la direction générale des affaires économiques ;

Vu la demande présentée par la SARL Vai et Vin (à l enseigne commerciale Family's Corner) et déposée le 2 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Un agrément partiel est octroyé à la SARL Vai et Vin (à l enseigne commerciale Family's Corner, au n° TAHITI G58325, situé à Papeete, rue Jean-Gilbert, quartier du Commerce) au bénéfice du régime fiscal particulier des boissons alcooliques suivantes :

1° Champagne (22.04.10.10) ;

2° Vins de raisins frais (22.04.21.90 et 22.04.22.19) ;

3° Boissons alcoolisées relevant du 22.06.00.00 de la nomenclature du tarif des douanes.

**Art. 2**

La directrice des affaires économiques est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Pour le ministre de l'économie, du budget et des finances, en charge des énergies, des postes et télécommunications, et par délégation : la directrice des affaires économiques,*

Sabine BAZILE



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 18/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère du foncier et du logement

#### **Arrêté n° 800 MFL du 9 février 2026 portant autorisation d'occupation temporaire de six emplacements du domaine public maritime, au profit de l'association Oceania**

*NOR : DAF26500464AM-1*

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 453 PR du 14 février 2025 modifié relatif aux attributions du ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1334 CM du 8 septembre 2015 modifié relatif à l'acquisition, la gestion et la cession du domaine public et privé de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'avis de la commune de Gambier du 28 novembre 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Tubuai du 1er décembre 2025 ;

Vu l'avis de la commune de Bora Bora du 19 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la direction de l'environnement du 3 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la délégation à la recherche du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis de la direction polynésienne des affaires maritimes du 8 décembre 2025 ;

Vu l'avis du tāvana hau de la circonscription des îles Marquises du 11 décembre 2025 ;

Vu l'avis du tāvana hau de la circonscription des îles Sous-le-Vent du 12 décembre 2025 ;

Vu l'avis du tāvana hau de la circonscription des îles Australes du 17 décembre 2025 ;

Vu l'avis du tāvana hau de la circonscription des îles Tuamotu-Gambier du 7 janvier 2026,

Arrête :

#### Article 1er

L'occupation temporaire de 6 (six) emplacements du domaine public maritime est autorisée au profit de l'association Oceania.

#### Art. 2

Cette occupation est destinée à l'installation de 6 (six) hydrophones sur des emprises unitaires d'un mètre carré, positionnés entre 20 (vingt) et 25 (vingt-cinq) mètres de profondeur, dans le cadre d'une étude des cétacés notamment les dauphins.

Les emplacements autorisés sont ceux ci-après, posés dans le système géodésique WGS en degrés et minutes décimales :

1/ Bora Bora : 16°26,185'S / 151°45,530'O	2/ Hao : 18°04,106'S / 141°03,387'O
3/ Magareva : 23°00,789'S / 134°58,257'O	4/ Tubuai : 23°20,589'S / 149°24,468'O
5/ Nuku Hiva 1 : 8°55,073'S / 140°01,122'O	6/ Nuku Hiva 2 : 8°57,288'S / 140°11,323'O

#### Art. 3

La présente autorisation est consentie, à titre gratuit, pour une durée de cinq (5) mois à compter de la date de publication du présent arrêté au *Journal officiel* de la Polynésie française.

La présente autorisation est consentie, aux clauses et conditions particulières du présent arrêté, toutes de rigueur, que le bénéficiaire s'engage à respecter, à savoir :

- A. Les emplacements autorisés sont destinés à l'installation de 6 (six) hydrophones nécessaires à l'étude des cétacés notamment les dauphins ;
- B. Le bénéficiaire est tenu de transmettre par tout moyen une copie des résultats de l'étude à la commune de Tubuai ;
- C. Le bénéficiaire est tenu durant les phases d'installation, de retrait de matériel et d'intervention de signaler en surface la présence de plongeurs ;
- D. Le bénéficiaire est tenu de signaler en surface la présence des installations et d'éventuels plongeurs ;
- E. Le bénéficiaire est tenu de respecter les modalités d'installation et de retrait des dispositifs indiquées dans la demande ;
- F. Le bénéficiaire veillera durant ses interventions sur sites à ne pas créer de conflits d'usage notamment avec les pêcheurs et autres utilisateurs du domaine public maritime ;
- G. Le bénéficiaire est tenu de se conformer aux prescriptions que pourront lui faire tenir les agents habilités des communes concernées et de la Polynésie française, notamment du service en charge de l'environnement et de la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- H. Le bénéficiaire est seul tenu à toutes les garanties que ces occupations et ces installations pourraient entraîner à l'égard des tiers. Il fera son affaire personnelle de toute contestation qui pourrait survenir et s'interdit à cet égard tout recours contre la Polynésie française.

#### Art. 4

L'administration peut exercer à tout moment, par tout préposé de son choix, à tout contrôle ou vérification tendant à s'assurer de la parfaite exécution de ses obligations par la bénéficiaire.

#### Art. 5

À l'expiration ou à la résiliation de l'autorisation d'occupation, les installations de toute nature édifiées sur le domaine public maritime devront être enlevées par l'occupant, à ses frais et sous sa responsabilité, sans aucune indemnité.

#### Art. 6

Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'association Oceania et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Le ministre du foncier et du logement, en charge de l'aménagement,*

Oraihoomana TEURURAI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 19/23, Page 1/3

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 795 MPR/DRM du 9 février 2026 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Monique, Marie POUILLET épouse CHAMPON sise à Taha'a, commune de Taha'a (exploitant n° 295)**

NOR : DRM26501054AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 3684 VP/DRM du 30 mars 2021 portant renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Monique, Marie POUILLET épouse CHAMPON sis à Taha'a, commune de Taha'a (exploitant n° 295) ;

Vu l'avis favorable du maire de la commune de Taha'a du 27 janvier 2026 ;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion de Taha'a du 29 janvier 2026 ;

Vu la demande de renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par Mme Monique, Marie POUILLET épouse CHAMPON du 4 janvier 2026, reçue le 3 février 2026 et enregistrée le 5 février 2026,

Arrête :

#### **Article 1er**

Est autorisé au profit de Mme Monique, Marie POUILLET épouse CHAMPON, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, pour une durée de cinq années à compter du 21 juillet 2026, le renouvellement de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Taha'a commune de Taha'a.

#### **Art. 2**

L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est renouvelée pour l'exercice des activités et des superficies ci-après :

- pour l'élevage et la greffe d'huîtres perlières : 1 ha ;
- pour une maison d'exploitation et de greffe : 9 m<sup>2</sup>.

Et tels que ces emplacements figurent sur le plan en annexe du présent arrêté.

#### **Art. 3**

La redevance annuelle déterminée en fonction des superficies ci-dessus renouvelées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 16 800 F CFP (seize-mille-huit-cents francs CFP) suivant le détail ci-après :

- sur la base de 1 ha à 1 500 F CFP/1000 m<sup>2</sup>, soit 15 000 F CFP ;
- sur la base de 9 m<sup>2</sup> à 200 F CFP/m<sup>2</sup>, soit 1 800 F CFP.

Cette redevance est applicable à compter du 21 juillet 2026.

#### **Art. 4**

L'utilisation desdits emplacements est liée à l'obtention par Mme Monique, Marie POUILLET épouse CHAMPON de son autorisation d'exercer une activité de producteur de produits perliers.

#### **Art. 5**

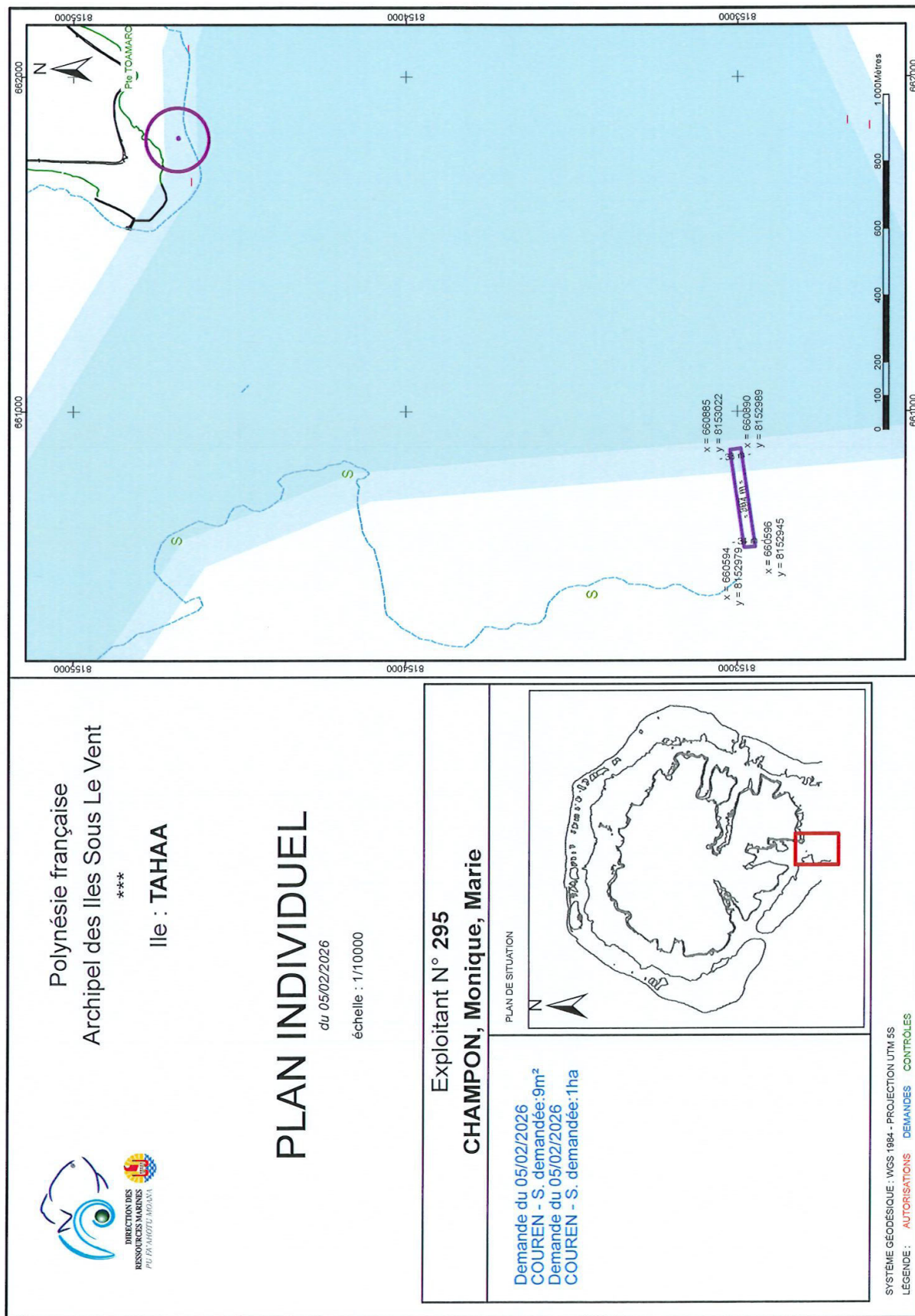
Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Monique, Marie POUILLET épouse CHAMPON et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU

Annexe - Plan individuel



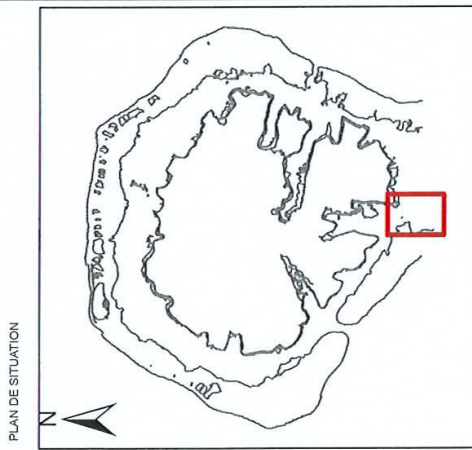
Polynésie française  
 Archipel des Iles Sous Le Vent  
 \*\*\*  
 Ile : TAHAA



**PLAN INDIVIDUEL**

du 05/02/2026  
 échelle : 1/10000

Exploitant N° 295  
**CHAMPON, Monique, Marie**



Demande du 05/02/2026  
 COUREN - S. demandée: 9m<sup>2</sup>  
 Demande du 05/02/2026  
 COUREN - S. demandée: 1ha

SYSTEME GEODESIQUE : WGS 1984 - PROJECTION UTM 5S  
 LEGENDE : AUTORISATIONS DEMANDES CONTROLES



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 20/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 796 MPR/DRM du 9 février 2026 modifiant l'arrêté n° 6241 MPR/DRM du 11 juillet 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Thérésa, Tetuahagairua TUHIVA-FORD sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 122)**

NOR : DRM26501036AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 6241 MPR/DRM du 11 juillet 2025 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de Mme Thérésa, Tetuahagairua TUHIVA-FORD sise à Takume, commune de Makemo (exploitant n° 122) ;

Vu l'avis favorable, non daté, de l'adjoint spécial de la commune de Takume ;

Vu l'avis favorable du président du comité de gestion de Takume du 18 mars 2025 ;

Vu la demande initiale d'extension du nombre de lignes de collectage du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole formulée par Mme Thérèse, Tetuahagairua TUHIVA-FORD non datée, reçue le 26 juin 2025 avec le numéro d'ordre 3 et enregistrée le même jour,

Arrête :

### **Article 1er**

L'article 2 de l'arrêté n° 6241 MPR/DRM du 11 juillet 2025 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 2. – L'autorisation d'occupation du domaine public maritime est accordée pour l'activité de collectage d'huîtres perlières :

« - pour le collectage d'huîtres perlières : 20 lignes. »

### **Art. 2**

L'article 3 de l'arrêté n° 6241 MPR/DRM du 11 juillet 2025 susvisé est modifié ainsi qu'il suit :

« Art. 3. – La redevance annuelle déterminée en fonction du nombre de lignes ci-dessus accordées, payable d'avance à la caisse de la recette-conservation des hypothèques de Papeete, est fixée à 40 000 F CFP (quarante-mille francs CFP) suivant le détail ci-après :

« - sur la base de 20 lignes à 2 000 F CFP/ligne, soit 40 000 F CFP. »

### **Art. 3**

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Thérèse, Tetuahagairua TUHIVA-FORD et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Moana MAAMAATUAIAHUTAPU



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 21/23, Page 1/2

### ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

#### ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

##### Ministère de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement

**Arrêté n° 797 MPR/DRM du 9 février 2026 rectifiant l'arrêté n° 1118 MCE/DRM du 2 février 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Raiatea Pearl sise à Raiatea, commune de Taputapuatea (exploitant n° 430)**

NOR : DRM26501094AM

Le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 821 PR du 3 juin 2024 modifié relatif aux attributions du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale ;

Vu l'arrêté n° 750 CM du 23 mai 2013 modifié portant délégation de pouvoir du conseil des ministres ;

Vu l'arrêté n° 1914 CM du 25 novembre 2011 modifié portant création et organisation de la direction des ressources marines et précisant ses missions ;

Vu l'arrêté n° 900 CM du 26 juin 2025 portant nomination de M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU en qualité de directeur des ressources marines ;

Vu l'arrêté n° 5935 MPR du 4 juillet 2025 modifié portant délégation de signature du ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, à M. Moana MAAMAATUAI AHUTAPU, directeur des ressources marines ;

Vu la loi du pays n° 2017-16 du 18 juillet 2017 modifiée réglementant les activités professionnelles liées à la production et la commercialisation des produits perliers et nacriers en Polynésie française ;

Vu la délibération n° 2004-34 APF du 12 février 2004 modifiée portant composition et administration du domaine public en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1259 CM du 31 juillet 2017 modifié relatif aux conditions d'exercice des activités de producteur d'huîtres perlières et de producteur de produits perliers en Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 82 CM du 23 janvier 2023 modifié portant fixation des tarifs d'occupation et d'utilisation du domaine public de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 1118 MCE/DRM du 2 février 2023 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole au profit de la SCA Raiatea Pearl sise à Raiatea, commune de Taputapuatea (exploitant n° 430),

Arrête :

**Article 1er**

L'article 1er de l'arrêté n° 1118 MCE/DRM du 2 février 2023 susvisé, est rectifié ainsi qu'il suit :

« Article 1er. – Est autorisée au profit de la SCA Raiatea Pearl, aux clauses et conditions du cahier des charges selon la réglementation en vigueur, à compter de la date de publication du présent arrêté jusqu'au 30 mars 2027, l'occupation temporaire du domaine public maritime à des fins d'exploitation perlicole sise à Raiatea, commune de Taputapuatea. »

## **Art. 2**

Le directeur des ressources marines et la directrice des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la SCA Raiatea Pearl et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Pour le ministre de l'agriculture, des ressources marines, de l'environnement, en charge de l'alimentation, de la recherche et de la cause animale, et par délégation : le directeur des ressources marines,*

Moana MAAMAATUAI AHUTAPU



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 22/23, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

**Arrêté n° 816 MJP/DJS du 9 février 2026 autorisant l'association sportive Aorai à utiliser la voie publique lors de la course intitulée Vénus Aorai Race, prévue le 28 février 2026**

NOR : SJS26501091AM

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 1192 CM du 21 juillet 2025 portant nomination de M. Laurent HEINIS en qualité de directeur de la jeunesse et des sports ;

Vu l'arrêté n° 11863 MJP du 27 novembre 2025 portant délégation de signature à M. Laurent HEINIS, directeur de la jeunesse et des sports ;

Vu la délibération n° 85-1050 AT du 24 juin 1985 modifiée portant réglementation générale sur la police de la circulation routière ;

Vu la délibération n° 99-176 APF du 14 octobre 1999 modifiée relative à l'organisation et à la promotion des activités physiques et sportives en Polynésie française ;

Vu les avis favorables des maires des communes de Mahina et Arue, en dates du 22 décembre 2025 et 30 décembre 2025, relatifs à l'organisation de la manifestation intitulée Vénus Aorai Race, prévue le 28 février 2026 ;

Vu la demande d'autorisation de l'association sportive Aorai adressée à la direction de la jeunesse et des sports, en date du 26 janvier 2026 ;

Vu la convention d'intervention de 1ers secours n° 1023-26 PS/SR-PM, en date du 19 janvier 2026, garantissant la sécurité des participants à ladite course,

Arrête :

**Article 1er**

L'association sportive Aorai est autorisée à utiliser la voie publique, notamment les routes territoriales RT19 et RT2, dans les conditions fixées par les maires des communes de Mahina et Arue, pour la course intitulée Vénus Aorai Race, prévue le 28 février 2026, de 16 h à 19 h 30.

**Art. 2**

Le directeur de la jeunesse et des sports est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressée et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Pour le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, et par délégation : le directeur de la jeunesse et des sports,*

Laurent HEINIS



JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE  
TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

Texte 23/23, Page 1/2

ACTES DES INSTITUTIONS DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

ARRÊTÉS DU PRÉSIDENT DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE ET DES MINISTRES

Ministère des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance

**Arrêté n° 817 MJP du 9 février 2026 portant attribution du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, mention « randonnée aquatique »**

NOR : SJ26500757AM-1

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,

Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;

Vu l'arrêté n° 815 PR du 3 juin 2024 modifié portant nomination de la vice-présidente et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;

Vu l'arrêté n° 1544 PR du 29 juillet 2025 modifié relatif aux attributions du ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat ;

Vu l'arrêté n° 219 CM du 27 février 2020 modifié portant création et organisation du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 953 CM du 7 juillet 2020 modifié portant création et organisation de la mention « randonnée aquatique » du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature ;

Vu l'arrêté n° 7864 MJP du 28 août 2023 modifié portant composition du jury et nomination des experts de la mention « randonnée aquatique » du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature, du 25 août 2023 au 24 août 2026 ;

Vu le compte-rendu n° 299 MJP/DJS du 15 janvier 2026 de la délibération du jury du certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature mention « randonnée aquatique » du 15 janvier 2026,

Arrête :

**Article 1er**

Le certificat professionnel polynésien d'accompagnateur d'activités physiques de pleine nature mention « randonnée aquatique » est attribué à :

- n° CPPA APPN 987 26 01 M. Hititua, Heimati ATIU ;
- n° CPPA APPN 987 26 02 Mme Tehere, Florence BELLAI ;
- n° CPPA APPN 987 26 03 M. Christian, Teremoana HAUATA ;
- n° CPPA APPN 987 26 04 M. Fabian, Teraitua HEUEA ;
- n° CPPA APPN 987 26 05 Mme Alexandra, Beatriz MILIANI-MAYORA CASTILLO ;
- n° CPPA APPN 987 26 06 Mme Hitihiti, Huna, Claire MONTARON épouse ALINE ;
- n° CPPA APPN 987 26 07 M. Mahonri NAUTA ;
- n° CPPA APPN 987 26 08 M. Airain NIUAITI ;
- n° CPPA APPN 987 26 09 M. Sandrwo, Tafirei, Kapiolani PUNU ;
- n° CPPA APPN 987 26 10 M. Chad, Raireva TAUIRA ;
- n° CPPA APPN 987 26 11 M. Hyacinth, Teikiheeatua TEHUITUA ;
- n° CPPA APPN 987 26 12 M. Moana, Joseph TINORUA ;

- n° CPPA APPN 987 26 13 M. Heiarii, Richard TIORI ;
- n° CPPA APPN 987 26 14 M. Manuotai, Rainui, Olivier TUANIA ;
- n° CPPA APPN 987 26 15 M. Moeau, Jacques TUMARAE ;
- n° CPPA APPN 987 26 16 M. Tepura, Robinson TUTAVAE ;
- n° CPPA APPN 987 26 17 M. Uratini, Nataniel VIRITUA-URAARO ;
- n° CPPA APPN 987 26 18 Mme Pauline, Ophélie BOSSERELLE ;
- n° CPPA APPN 987 26 19 Mme Sarah COELHO ;
- n° CPPA APPN 987 26 20 M. Théo, Georges, Gérard GUILLAUME ;
- n° CPPA APPN 987 26 21 Mme Aurélie, Mélanie, Rachel LAUDIER ;
- n° CPPA APPN 987 26 22 M. Vetea, Michael LIAO ;
- n° CPPA APPN 987 26 23 Mme Maeva, Michèle, Madeleine OLHASQUE ;
- n° CPPA APPN 987 26 24 Mme Géraldine, Hina PATII ;
- n° CPPA APPN 987 26 25 Mme Floriane, Marine, Muriel, Annabelle RÉNIER ;
- n° CPPA APPN 987 26 26 Mme Romy SCHNEIDER ;
- n° CPPA APPN 987 26 27 Mme Laurie-Anne, Émilie, Adrienne SOULARD-LACROSSE ;
- n° CPPA APPN 987 26 28 M. Vaimana, Arthur TAPOTOFARERANI ;
- n° CPPA APPN 987 26 29 M. Teanuanua, Mac Lean, Edward TERIIPAIA-RENTIER ;
- n° CPPA APPN 987 26 30 Mme Camille, Marie THILLOY ;
- n° CPPA APPN 987 26 31 M. Hugo, Ange-Erik TORRES.

## Art. 2

Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 9 février 2026.

*Le ministre des sports, de la jeunesse, de la prévention contre la délinquance, en charge de l'artisanat,*  
Kainuu TEMAURI



# JOURNAL OFFICIEL DE LA POLYNÉSIE FRANÇAISE

## TE VE'A A TE HAU NŌ PŌRĪNETIA FARĀNI

- Journal authentifié

Le Journal officiel de la Polynésie française (JOPF) est publié sous forme d'un PDF officiellement authentifié. Le fichier PDF de l'édition complète est doté d'une empreinte SHA256, c'est-à-dire d'une chaîne de 64 caractères pouvant être utilisée pour s'assurer de l'authenticité et de l'intégrité de la version.

Pour connaître précisément l'empreinte numérique du document, puis la vérifier avec tout outil permettant de calculer un SHA256, vous pouvez aller sur le site Lexpol et cliquer sur l'icône "i" située à côté du lien « Télécharger le fichier PDF authentifié ». Une fenêtre vous donnera l'empreinte numérique du document.

Enfin, vous pouvez retrouver les empreintes numériques des cinq derniers journaux officiels numériques JOPF ci-dessous :

- Empreinte numérique du JOPF n° 30 du 9 février 2026 :  
ff06147cff0184a83624bfe812b37efe8d2254818b02449718a9e2f82aacdb90
- Empreinte numérique du JOPF n° 29 du 6 février 2026 :  
1c4f5ff14e0f885ed36dbb42bdd61daf702dfe2a2d39ba133ea263a8da5499ed
- Empreinte numérique du JOPF n° 28 du 5 février 2026 :  
4fac4718d034d261595f391d721ef0c1c21f8432cb9677eeabeb92026ac34a5b
- Empreinte numérique du JOPF n° 27 du 4 février 2026 :  
1fbed87bfcad9782822c3d3508cdd6c72880ea276a19f14dfe99bd187d02ed4c
- Empreinte numérique du JOPF n° 26 du 3 février 2026 :  
de0dd63073d3e733d955a4f21f1fcaa474c1a832c3abc12eb21c616bc8dc0a89

Le directeur de publication, Philippe MACHENAUD-JACQUIER